Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Pas de Calais

Arrondissement de Montreuil

Communes de :
Ambricourt, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhem, Mencas, Planques, Radinghem, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Senlis, Torcy, Verchin et Vincly.

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON DE FRUGES

ENQUETE PUBLIQUE
29 Février 2016 au 31 Mars 2016

Objet :

Projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges

Demande de
Déclaration d'Intérêt Général

RAPPORT
Déroulement de l'enquête

Commissaire enquêteur: René Bolle

Décision Tribunal Administratif de Lille
N° E 16000001 / 59

Arrêté Préfectoral
16 janvier 2016

Sommaire.

Chronologie de l'enquête. 4
1. Généralités. 6
1.1. Contexte. 6
1.2. La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G) 6
1.3. Localisation du territoire d'enquête. 7
1.4. Présentation du territoire d'enquête publique. 8
1.5. Présentation des communes. 10
2. Objet de l'enquête. 20
2.1. Coûts prévisionnels des travaux – Financement du projet. 22
2.2. Organisation administrative du projet. 23
2.3. Caractéristiques des travaux envisagés. 23
2.3.1. Préambule. 23
2.3.2. Haies. 23
2.3.3. Fascines. 23
2.3.4. Bandes enherbées. 24
2.3.5. Déplacements d'entrées de champs. 24
2.3.6. Mare. 24
2.3.9. Etat quantitatif des ouvrages. 24
2.3.10. Ouvrages par bassin versant. 25
2.3.11 Phasage des travaux. 25
3. Avis des personnes publiques. 28
4. Concertation locale. 31
4.1 Réunion avec les élus 31
4.2. Comité de Pilotage. 31
4.3. Concertation avec les agriculteurs. 31
5. Cadre juridique. 33
5.1. Déclaration d'Intérêt Général. 33
5.2. L'enquête publique. 34
5.3. Démarches préalables à l'enquête publique. 34
6. Composition du dossier. 36
6.1. Le dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général 36
6.2. Agrandissement, au format A3, de la pièce 8. 46
6.3. Les avis 46
6.4. Registre d'enquête. 46
7. Organisation de l'enquête. 47
8. Déroulement de l'enquête. 50
8.1. Publicité de l'enquête. 50
8.2. Déroulement des permanences. 53

8.3 Clôture de l'enquête. 55
9. Traitement des observations. 57
10. Procès verbal de synthèse. 63
11. Mémoire en réponse aux observations. 64
12. Conclusion sur le déroulement de l'enquête. 66

Chronologie de l'enquête.

30 décembre 2015.

Demande, de Madame la Préfète du Pas de Calais, pour la désignation d'un commissaire enquêteur, auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

05 janvier 2016.

Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant par le Tribunal Administratif de Lille.

12 avril 2016.

En préfecture du Pas de Calais, prise en compte des 25 dossiers, 25 registres d'enquête.

15 janvier 2016.

Réunion de présentation (Enquête publique et projet

Transmission du dossier au 25 communes du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges.

19 janvier 2016.

Signature arrêté préfectoral de mise à enquête publique de la demande de Déclaration d'Intérêt Général sur le territoire de la communauté de Commune du Canton de Fruges,

03 février 2016.

La CCC de Fruges, maitre d'ouvrage du projet, a fait l'objet de la demande suivante :

Demande de complétude du dossier dans chaque mairie, en annexant une cartographie lisible et exploitable par le citoyen lambda.

16 février 2016.

Visite des lieux.

25 février 2016.

Lors du conseil communautaire du 25 février 2016, communication à chaque autorité municipal ou son représentant, des documents cartographiques agrandis (format A3 (420mm x 297 mm).

Les documents ont été joints au dossier initial et mis à disposition du public.

29 février 2016

Permanence en mairie de Fruges (siège d'enquête) de 09h00 à 12h00.

03 mars 2016.

Permanence en mairie de Vincly de 09h00 à 12h00.

08 mars 2016.

Permanence en mairie de Crépy de 09h00 à 12h00.

16 mars 2016.

Permanence en mairie de Fressin de 14h00 à 17h00.

19 mars 2016.

Permanence en mairie de Fruges de 09h00 à 12h00.

21 mars 2016.

Permanence en mairie de Torcy de 09h00 à 12h00.

25 mars 2016.

Permanence en mairie d'Embry de 14h00 à 17h00.

31 mars 2016.

Permanence en mairie de Fruges de 14h00 à 17h30. (Clôture).

05 avril 2016.

Réception des registres d'enquête.

12 avril 2016.

Transmission des observations du public - Procès verbal de synthèse.

27 avril 2016.

Réception des observations de la C.C.C de Fruges.

04 mai 2016.

Transmission rapport conclusions avis à Mme la Préfète du Pas de Calais et Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille.

1. Généralités.

1.1. Contexte.

Les communes, adhérentes de la Communauté de Communes du Canton de Fruges ont été, suite à de fortes précipitations, confrontées à des risques naturels (ruissellements, érosion des sols, inondations).

Risques naturels, objets de 20 arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes naturels pour la période de 1988 à 2013, pour les motifs suivants :

- Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain.
- Inondations, coulées de boue.
- Inondations par remontées de nappe phréatique

La Communauté de Communes du Canton de Fruges, envisage un programme global de travaux, de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, par l'installation d'aménagements d'ouvrages végétalisés, sur le domaine privé.

L'objectif, du projet, consiste en la régulation des ruissellements agricoles et ainsi réduire la fréquence et l'intensité des coulées de boue présentant un risque pour les biens et les personnes, ainsi que du milieu naturel, du territoire sus nommé.

Les collectivités territoriales et leur groupement, les syndicats mixtes n'ayant pas pas qualité à intervenir sur les propriétés privées au moyen de deniers publics, le responsable du projet se doit d'établir, auprès de l'autorité préfectorale une demande de Déclaration d'Intérêt Général.

Cette procédure doit être soumise à enquête publique, sur l'ensemble du territoire des 25 communes concernées par le projet, et adhérentes à la Communauté de Communes du Canton de Fruges.

La décision de DIG, revenant à Madame la Préfète du Pas de Calais.

1.2. La Déclaration d'Intérêt Général (D.I.G).

La procédure établie par la Loi sur l'eau 92-3 du 03 janvier 1992 en son article 31 permet, à un maître d'ouvrage public d'intervenir pour réaliser l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Effets de la D.I.G :

- *Autoriser l'intervention de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, sur les propriétés privées, afin d'entreprendre l'étude et la réalisation des travaux d'aménagement par des ouvrages, dits 'légers', de lutte contre les ruissellements, et l'érosion des sols ;*
- *Justifier de l'engagement de fonds publics en domaine privé ;*
- *Garantir une sécurité juridique pour l'entité territoriale concernée, ainsi qu'aux propriétaires.*
- *Eventuellement de faire participer, financièrement aux opérations les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires et y trouvent un intérêt.*

Commentaire du commissaire enquêteur:

Dans le cadre de cette procédure, le montage financier se répartit entre :

- *L'Agence de l'Eau Artois Picardie ;*
- *le Conseil Général du Pas-de-Calais ;*
- *L'état ;*
- *Le maître d'ouvrage.*

Au regard du dossier présenté, le particulier n'est pas sollicité pour le financement des travaux.

*La **D.I.G, est un préalable obligatoire** à toute intervention du maître d'ouvrage, dans les conditions prévues.*

1.3. Localisation du territoire d'enquête.

Redécoupage des cantons.

Jusqu'au 31 décembre 2014, le département du Pas de Calais, dans son découpage administratif était constitué de 77 cantons dont celui de Fruges.

Le décret n°2014-233 du 24 février 2014, portant délimitation de cantons dans le département du Pas de Calais, a déterminé un redécoupage réduisant son nombre à 29 entités territoriales.

L'article 1er fait état du nombre de cantons dans le département du Pas de Calais.

L'article 26 dudit décret, cite les références cantonales ainsi que les communes, issues du nouveau découpage territorial, du canton de Fruges à compter du 1er janvier 2015.

Article 1er du décret n°2014-233.

Le département du Pas-de-Calais comprend trente-neuf cantons :

..../...

- ⇨ *Canton n° 25 (Fruges)*

Article 26 du décret n°2014-233.

Le canton n° 25 (Fruges) comprend les communes suivantes :

***Ambricourt,** Audincthun, **Avondance**, Avroult, Beaumetz-lès-Aire, Bomy, **Canlers**, Clarques, **Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille**, Coyecques, **Crépy, Créquy**, Delettes, Dennebrœucq, Ecques, **Embry**, Enguinegatte, Enguin-les-Mines, Erny-Saint-Julien, Fauquembergues, Febvin-Palfart, Fléchin, **Fressin, Fruges**, Herbelles, Heuringhem, **Hézecques**, Inghem, Laires, **Lebiez, Lugy**, Mametz, **Matringhem, Mencas**, Merck-Saint-Liévin, **Planques,** Quiestède, Racquinghem, **Radinghem**, Rebecques, Reclinghem, Renty, **Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin**, Saint-Martin-d'Hardinghem, **Senlis,** Thérouanne, Thiembronne, **Torcy, Verchin, Vincly**, Wardrecques.*

Le bureau centralisateur de ce canton est le bureau centralisateur de la commune de Fruges.

Commentaire commissaire enquêteur :

Selon l'article 26 du décret pris en référence :
Il s'avère que le 1er janvier 2015, date de mise en application du décret 2014-233, 30 communes (soulignées en rouge) ont été intégrées au canton de Fruges, et porter le nombre de communes à 55 en lieu et place des 25 antérieurement.
Concernant l'enquête publique citée en objet, le territoire retenu concerne l'ancienne limite du canton de Fruges, réunissant les 25 communes.(Voir carte ci-dessous).

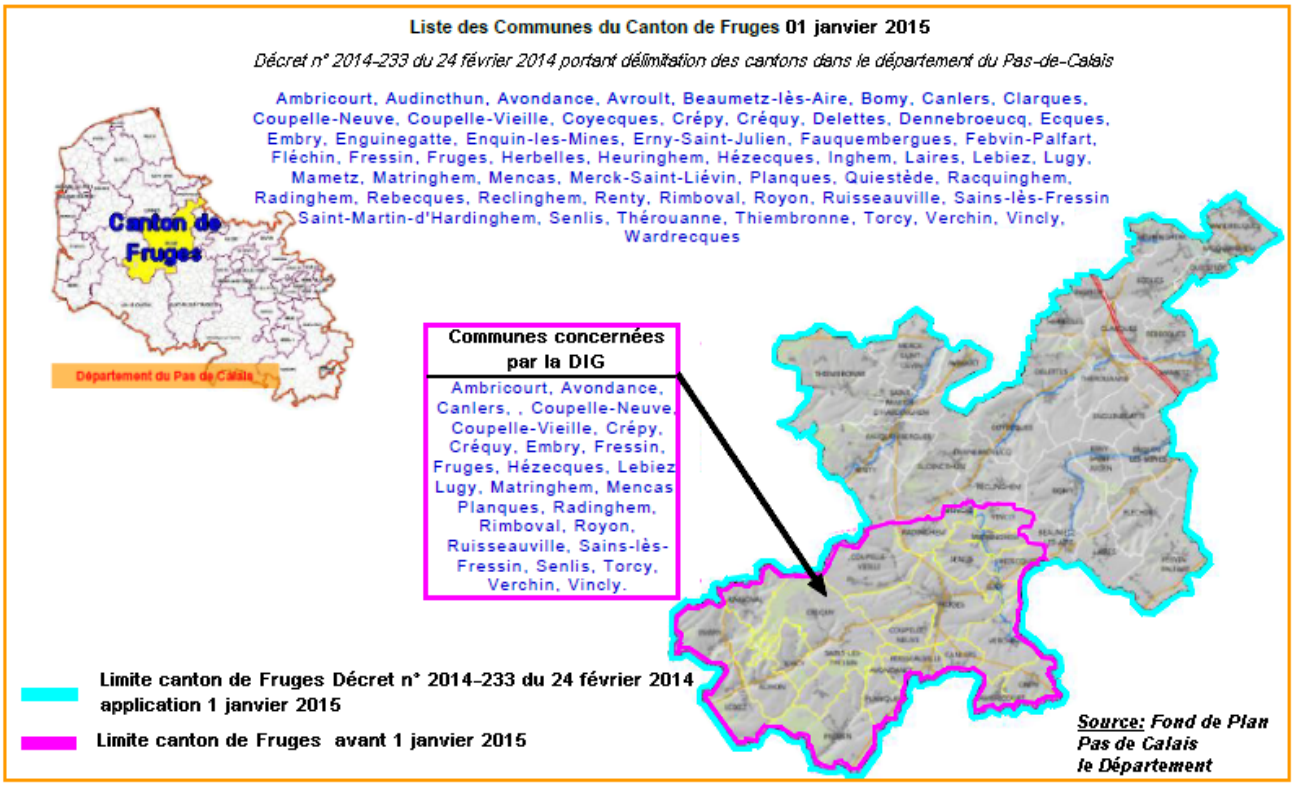

1.4. Présentation du territoire d'enquête publique.

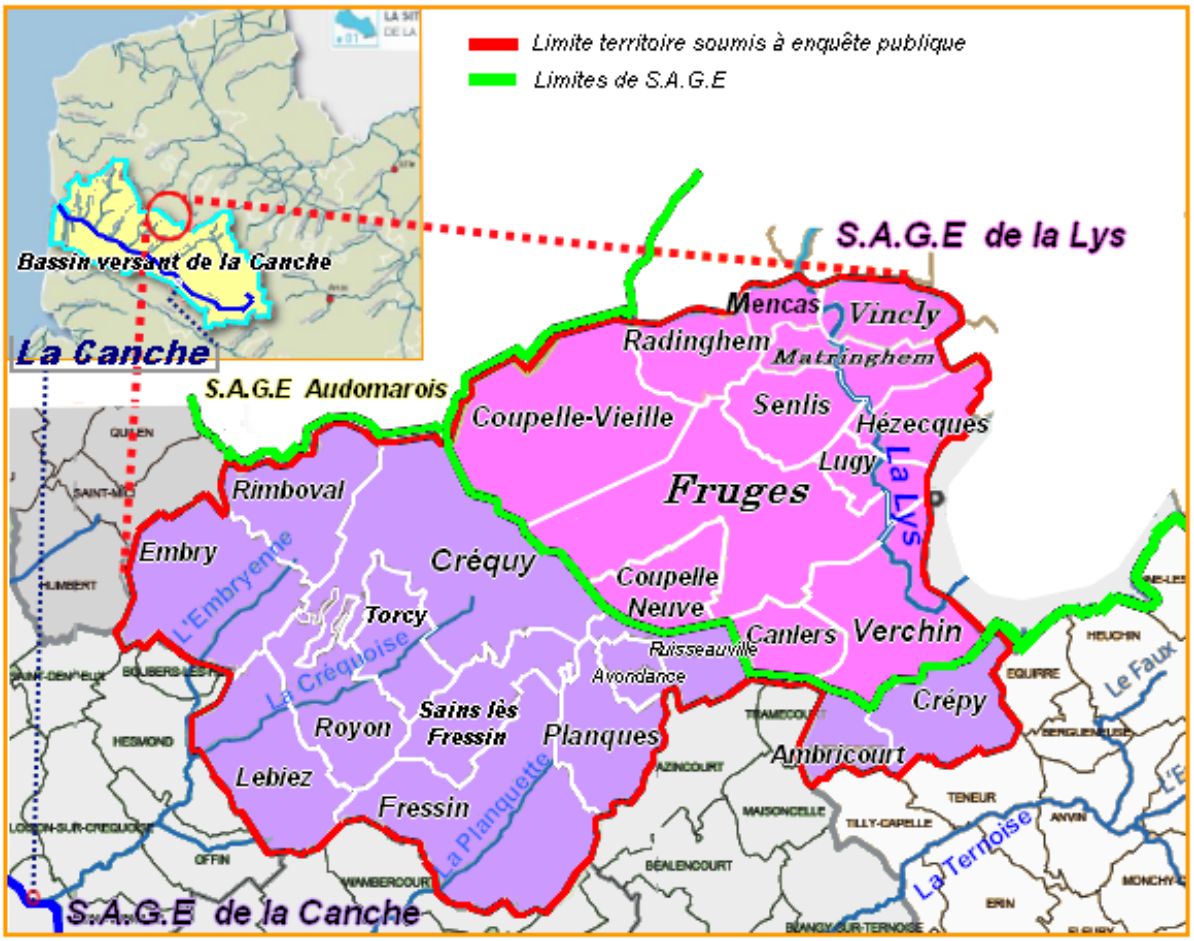

Créée en décembre 1994, située dans le département du Pas de Calais, arrondissement de Montreuil, la Communauté de Communes du Canton de Fruges regroupe 25 communes et compte une population de 7 551[1] habitants

La CCC de Fruges, sur une superficie de 189 km², compte un nombre total de logements de 3626, réparti comme mentionné au tableau de la présentation des communes.

La répartition des logements se définie comme suit :

- ➪ *Résidences principales 81,8%*
- ➪ *Résidences secondaires 9,7% (Compris les logements occasionnels).*
- ➪ *Logements sont vacants 8,6%*

Etablissements – Activités.

Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2013	***694***
Agriculture, en %	***26,9***
Industrie, en %	***4,5***
Construction, en %	***9,4***
Commerce, transports et services divers, en % dont 12,7% commerce et réparation automobile.	***43,5***
Administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	***15,7***
Etablissements de 1 à 9 salariés, en %	***29,5***
Etablissements de 10 salariés ou plus, en %	***6***

Hydrographie.

Le réseau hydrographique de la Communauté du Canton de Fruges se situe sous les préconisations du :

- ➪ ***S.D.A.G.E [2] Artois Picardie.***

Définition SDAGE [3]

Le SDAGE fixe pour chaque grand bassin hydrographique les orientations fondamentales pour favoriser une gestion équilibrée de la ressource en eau, entre tous les usagers (citoyens, agriculteurs, industriels).

- ➪ *Le S.A.G.E [4] de la Lys (approuvé par arrêté interpréfectoral Nord /Pas de Calais, daté du 6 août 2010).*
- ➪ *Le S.A.G.E la Canche (approuvé par l'arrêté du Préfet du Pas de Calais, daté du 3 Octobre 2011).*

---

[1] *Source INSEE (Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques).*
[2] *Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau.*
[3] *Source : Dictionnaire de l'environnement.*
[4] *Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'eau.*

Définition S.A.G.E.

Le SAGE est une déclinaison locale du S.D.A.G.E au niveau des sous-bassins et propose des mesures plus précises et adaptées aux conditions locales.

Sur le territoire considéré :

Les ruissellements approvisionnent 40 sous-bassins versants et alimentent les 5 cours d'eau suivants :

> *La **Ternoise,** affluent de la Canche ;*

> *La **Planquette**, affluent de la Canche ;*

> *La **Créquoise**, affluent de la Canche ;*

> *La **Canche**, via un sous-bassin versant ;*

> *La **Lys**, pour la moitié Nord de la Communauté de Communes, en tant qu'affluent de l'Escaut.*

Du relief de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, divisé en trois entités géographiques (plateau, versants et fonds de vallées), en décline un contraste important entre vallées et plateaux, ce qui engendre des coteaux plus ou moins abrupts.

1.5. Présentation des communes.

Les données mentionnées au tableau ci-dessous, sont issues du dossier, des sites internet de l'INSEE, la DREAL, PRIM.net.

Définitions.

ZS : ***Z****one* ***S****ensible.*

Il s'agit notamment des zones exposées à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Arrêté du 12 janvier 2006, portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois Picardie, pris en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, modifié, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

ZV : ***Z****one* ***V****ulnérable.*

Le préfet coordonnateur de bassin Artois-Picardie, a arrêté le 28 décembre 2012, pour la période 2013 à 2016, la délimitation des zones vulnérables aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

ZNIEFF *:* ***Z****one* ***N****aturelle d'****I****ntérêt* ***E****cologique* ***F****aunistique et* ***F****loristique.*

L'inventaire des ZNIEFF a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On distingue 2 types de ZNIEFF :

> *les ZNIEFF de type I : secteurs de grand intérêt biologique ou écologique ;*

> *les ZNIEFF de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.*

Communes	Popul. / Nbr rés denc (5)	Surf Km²	Bassins versants / Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
Ambricourt	*140* / ***61***	*3,4*	• *Du bois de Crépy ;* • *Du Froideval.* ***ZNIEFF 2*** *La Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse.*	ZS - ZV	*29/12/1999* (1)
Avondance	*44* / ***19***	*2,2*	• *du Rio Vasseur.* ***ZNIEFF 2*** *Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.*	ZS - ZV	*29/12/1999* (1)
Canlers	*176* / ***84***	*3,6*	• *d'Auchy les Hesdin ;* • *du fond Pichon, de la cavée Bridoux et fond d'Etre.*	ZS - ZV	*29/12/1999* (1)
Coupelle-Neuve	*188* / ***78***	*4,5*	• *du Rio Vasseur.* • *du fond du Marais et du fond Jeanne Doux.* ***ZNIEFF 2*** *Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.*	ZS - ZV	*21/02/1995* (2) *18/07/1995* (2) *29/12/1999* (1)
	PPRn prescrit *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue - Ruissellements et coulées de boue*				
Coupelle-Vieille	*598* / ***240***	*14,7*	• *du fond de Macquinghem et Courants d'Eaux ;* • *du fond du Crachois, du fond du Tiennet, du fond du Beaussart et du fond Greuet ;* • *du fond Tillier ;* • *du bois de Coupelle et du mont Bollet ;* • *du fossé du bois Burette et du fond de Canlers ;*	ZS - ZV	*21/09/1992* (2) *21/02/1995*[6] (2) *21/02/1995*[7] (2) *18/07/1995* (2) *29/12/1999* (1) *10/01/2013* (2)
	PPRn prescrit *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue - Ruissellements et coulées de boue*				

[5] *Source INSEE (Institut Nationale de la Statistique et des Etudes Economiques).*
[6] *Catastrophe naturelle du 08/12/1994 au 09/12/1994.*
[7] *Catastrophe naturelle 17/01/1995 au 05/02/1995.*

Communes	Popul. Nbr rés denc (5)	Surf Km²	Bassins versants Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
Crépy	*150* ***79***	*7*	• *du fossé d'Equirre ;* • *du bois de Crépy ;* • *du Froideval.* ***ZNIEFF 1*** *Coteau de Teneur et bois de Crépy ;* ***ZNIEFF2*** *Vallée de la Ternoise et ses versants de St-Pol à Hesdin et le vallon de Bergueneuse.*	***ZS*** - ***ZV***	*29/12/1999* ***(1)*** *06/10/2005* ***(2)***
	Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels : *Inondation et coulée de boue*				
Créquy	*478* ***244***	*20,4*	• *de Rulfort ;* • *de la Poterie.* • *de la Carnoy, de la Portelette, du Fond Madame, du fond Cain et du Paradis ;* • *rive gauche Créquoise ;* • *du fossé de Courval ;* • *de la Ronville ;* • *du fond du Marais et du fond Jeanne Doux ;* • *du fond du Crachois, du fond du Tiennet, du fond du Beaussart et du fond Greuet.* ***ZNIEFF 1*** *Bois de Créquy ;* ***ZNIEFF 1*** *Bois de Sains ;* ***ZNIEFF 2*** *Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.*	***ZS*** - ***ZV***	*07/04/1988* ***(2)*** *24/12/1992* ***(2)*** *18/05/1993* ***(2)*** *11 /01/1994* ***(2)*** *21/02/1995*[6] ***(2)*** *21/02/1995*[7] ***(2)*** *18/07/1995* ***(2)*** *29/12/1999* ***(1)***
	PPRn prescrit *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations*				
Embry	*253* ***152***	*11,7*	• *de la Carnoy, de la Portelette, du Fond Madame, du fond Cain et du Paradis ;* • *de la Ronville ;* • *du Moulin ;* • *de la Becquette ;* • *de la Cornillère ;* • *de Saint Wandrille.* ***ZNIEFF 1*** *Bois de Créquy;* ***ZNIEFF 2*** *Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.*	***ZS*** - ***ZV***	*21/09/1992* ***(2)*** *24/12/1992* ***(2)*** *18/05/1993* ***(2)*** *12/04/1994* ***(2)*** *31/12/1994* ***(2)*** *21/02/1995* ***(2)*** *29/12/1999* ***(1)***

Communes	Popul. Nbr rés denc (5)	Surf Km²	Bassins versants Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
	Impactée par protections (P.P.R [8] et P.P.E [9]) de captage d'eau destiné à la consommation humaine, instauré et déclaré d''utilité publique par arrêté préfectoral.				
	PPRn prescrit *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations*				
Fressin	*536* ***267***	*17,2*	• *de l'Hermitage ;* • *de l'Epaule ;* • *de la Rue Haute ;* • *du Bois de Fressin ;* • *du Tronquoy ;* • *du Godiamont ;* • *du fossé de Courval.* ***ZNIEFF1*** *Bois de Fressin ;* ***ZNIEFF1*** *Bois de Sains ;* ***ZNIEFF1*** *Réservoir biologique La Planquette ;* ***ZNIEFF2*** *Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.*	***ZS - ZV***	*24/12/1992* (2) *18/05/1993* (2) *11/01/1994* (2) *21/02/1995* [10] (2) *21/02/1995* [11] (2) *18/07/1995* (2) *28/07/1995* (3) *29/12/1999* (1)
	PPRn prescrit *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondation par remontée de nappe.*				
Fruges	*2460* ***1165***	*18,9*	• *du fond du Marais et du fond Jeanne Doux ;* • *du fond du Crachois, du fond du Tiennet, du fond du Beaussart et du fond Greuet ;* • *du fond Tillier* • *du bois de Coupelle et du mont Bollet ;* • *de la chapelle saint Anne ;* • *de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier ;* ***ZNIEFF 1*** *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne ;* ***ZNIEFF 2*** *La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne.*	***ZS - ZV***	*07/04/1988* (2) *21/09/1992* (2) *18/05/1993* (2) *11/01/1994* (2) *21/02/1995* [6] (2) *21/02/1995* [7] (2) *18/07/1995* (2) *01/10/1996* (2) *29/12/1999* (1) *04/07/2002* (3)

[8] *Périmètre de Protection Rapproché.*
[9] ***P**érimètre de **P**rotection **E**loigné.*
[10] *Catastrophe naturelle du 08/12/1994 au 09/12/1994.*
[11] *Catastrophe naturelle 17/01/1995 au 05/02/1995.*

Communes	Popul. / Nbr résdenc (5)	Surf Km²	Bassins versants / Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
	Impactée par protections (P.P.R[12] et P.P.E[13]) de captage d'eau destiné à la consommation humaine, instauré et déclaré d''utilité publique par arrêté préfectoral.				
	PPRn prescrit *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue - Par ruissellements et coulées de boue.*				
Hézecques	*113* ***57***	*4,9*	• *de la flaque aux Anettes ;* • *de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier ;* • *du fond de Lugy et de la vallée du Hache.*	ZS - ZV	*21/02/1995[14] (2)* *21/02/1995[15] (2)* *18/07/1995 (2)* *29/12/1999 (1)*
			ZNIEFF 1 *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne.* ***ZNIEFF 2*** *La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne.*		
	PPRn prescrit. *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue.*				
Lebiez	*261* ***134***	*9,6*	• *de la Carnoy, de la Portelette, du Fond Madame, du fond Cain et du Paradis ;* • *rive gauche Créquoise ;* • *de la chapelle Saint Hubert.*	ZS - ZV	*24/12/1992 (2)* *12/04/1994 (2)* *29/12/1999 (1)* *20/06/2013[16] (2)* *20/06/2013[17] (2)*
			ZNIEFF 1 *Bois de Créquy ;* ***ZNIEFF 1*** *Bois de Fressin ;* ***ZNIEFF 2*** *Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.*		
	Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels : *Inondations et coulées de boue*				
Lugy	*145*	*2,8*	• *de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier ;* • *du fond de Lugy et de la vallée du Hache.*	ZS - ZV	*11/01/1994 (2)* *21/02/1995 (2)* *29/12/1998 (2)* *29/12/1999 (1)*

[12] *Périmètre de Protection Rapproché.*
[13] ***P**érimètre de **P**rotection **E**loigné.*
[14] *Catastrophe naturelle du 08/12/1994 au 09/12/1994.*
[15] *Catastrophe naturelle 17/01/1995 au 05/02/1995.*
[16] *Catastrophe naturelle du 22/12/2012 au 23/12/2012.*
[17] *Catastrophe naturelle le 30/12/2012.*

Communes	Popul. Nbr rés denc (5)	Surf Km²	Bassins versants Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
	65		*ZNIEFF 1* *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne ;* *ZNIEFF 2* *La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne.*		
	PPRn prescrit. *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue.*				
Matringhem	*191*	*4,5*	• *de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier* • *du fond de Lugy et de la vallée du Hache*	*ZS - ZV*	*11/01/1994* (2) *21/02/1995*[18] (2) *21/02/1995*[19] (2) *18/07/1995* (2) *29/12/1998* (2) *19/05/1999* (2) *29/12/1999* (1)
	106		*ZNIEFF 1* *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne ;* *ZNIEFF 2* *La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne.*		
	PPRn prescrit. *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue.*				
Mencas	*72*	*2,0*	• *de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier* • *du champ Guibaut et du fond du mont Graux*	*ZS - ZV*	*12/04/1994* (2) *21/02/1995* (2) *29/12/1999* (1)
	42		*ZNIEFF 1* *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne ;* *ZNIEFF 2* *La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne.*		
	PPRn prescrit. *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue.*				
Planques	*105* *51*	*6,2*	• *d'Auchy les Hesdin* • *du Rio Vasseur* • *de l'Hermitage* • *du Tronquoy*	*ZS - ZV*	*02/08/1988* (2) *24/12/1992* (2) *18/05/1993* (2) *21/02/1995* (2)

[18] *Catastrophe naturelle du 08/12/1994 au 09/12/1994.*
[19] *Catastrophe naturelle 17/01/1995 au 05/02/1995.*

Communes	Popul. / Nbr rés denc (5)	Surf Km²	Bassins versants / Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
			ZNIEFF 1 Bois de Sains ; ZNIEFF 2 Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.		18/07/1995 (2) 29/12/1999 (1)
	Impactée par protections (P.P.R [20] et P.P.E [21]) de captage d'eau destiné à la consommation humaine, instauré et déclaré d''utilité publique par arrêté préfectoral.				
	PPRn prescrit. Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels : Inondations				
Radinghem	290 / 106	4,9	• du fond Tillier • de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier • du champ Guibaut et du fond du mont Graux.	ZS - ZV	11/01/1994 (2) 21/02/1995 (2) 29/12/1999 (1)
			ZNIEFF 2 La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne.		
	Impactée par protections (P.P.R [22] et P.P.E [23]) de captage d'eau destiné à la consommation humaine, instauré et déclaré d''utilité publique par arrêté préfectoral.				
	PPRn prescrit. Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels : Inondations par crue - Par ruissellements et coulées de boue -				
Rimboval	153 / 83	7,1	• de la Ronville; • de Rimboval; • du Moulin ; • de la Becquette.	ZS - ZV	21/09/1992 (2) 24/12/1992 (2) 11/01/1994 (2) 21/02/1995 (2) 18/07/1995 (2) 29/12/1999 (1)
			ZNIEFF 1 Bois de Créquy ZNIEFF 2 Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants		
	PPRn prescrit. Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels : Inondations.				

[20] Périmètre de Protection Rapproché.
[21] Périmètre de Protection Eloigné.
[22] Périmètre de Protection Rapproché.
[23] Périmètre de Protection Eloigné.

Communes	Popul. Nbr rés denc (5)	Surf Km²	Bassins versants Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
Royon	128 68	7,5	• de la Carnoy, de la Portelette, du Fond Madame, du fond Cain et du Paradis ; • rive gauche Créquoise ; • de la chapelle Saint Hubert. ZNIEFF 1 Bois de Créquy ; ZNIEFF 1 Bois de Fressin ; ZNIEFF 2 Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.	ZS - ZV	24/12/1992 (2) 18/05/1993 (2) 11/01/1994 (2) 21/02/1995[24] (2) 21/02/1995[25] (2) 18/07/1995 (2) 29/12/1999 (1)
	PPRn prescrit. Inscrit sur la liste des communes concerné par le droit à l'information sur les risques naturels : Inondations.				
Ruisseauville	180 85	3,9	• d'Auchy les Hesdin ; • du Rio Vasseur ZNIEFF 2 Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.	ZS - ZV	29/12/1999 (1) 06/10/2005 (2)
	Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels : Inondations et coulées de boue.				
Sains-lès-Fressin	170 74	6,7	• de l'Hermitage ; • de l'Epaule ; • du Bois de Fressin ; • du fossé de Courval. ZNIEFF 1 Bois de Fressin ; ZNIEFF 1 Bois de Sains ; ZNIEFF 2 Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.	ZS - ZV	24/12/1992 (2) 18/05/1993 (2) 29/12/1999 (1)
	Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels : Inondations et coulées de boue.				
Senlis	168 75	5	• de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier. ZNIEFF 1 La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne ZNIEFF 2 La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne	ZS - ZV	21/02/1995[26] (2) 21/02/1995[27] (2) 18/07/1995 (2) 29/12/1999 (1)

[24] Catastrophe naturelle du 08/12/1994 au 09/12/1994.
[25] Catastrophe naturelle 17/01/1995 au 05/02/1995.
[26] Catastrophe naturelle du 08/12/1994 au 09/12/1994
[27] Catastrophe naturelle 17/01/1995 au 05/02/1995.

Communes	Popul. Nbr rés denc (5)	Surf Km²	Bassins versants Données communales (source DREAL)		Arrêtés Catastrophes Naturelles
	Légende. 1. Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain. 2. Inondations, coulées de boue. 3. Inondations par remontées de nappe phréatique.				
	ZS. Zone Sensible (pollution des eaux par Azote.....). ZV. Zone Vulnérable (pollution par les Nitrates). ZNIEFF1 et 2 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique.				
	PPRn prescrit. *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue.*				
Torcy	*160*	*5*	• *de la Poterie* • *de la Carnoy, de la Portelette, du Fond Madame, du fond Cain et du Paradis* • *rive gauche Créquoise*	ZS - ZV	*24/12/1992* (2) *28/07/1995* (3) *29/12/1999* (1)
	94		ZNIEFF 1 *Bois de Créquy* ZNIEFF2 *Les Vallées de la Créquoise et de la Planquette et leurs versants boisés.*		
	PPRn prescrit. *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Ruissellements et coulées de boue.* *Remontée de nappe*				
Verchin	*233*	*10,7*	• *de la plaine de Verchin* • *du fond Pichon, de la cavée Bridoux et fond d'Etre.*	ZS - ZV	*11/01/1994* (2) *29/12/1999* (1)
	120		ZNIEFF 1 *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne* ZNIEFF 2 *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne*		
	Inscrit sur la liste des communes concerné par le droit à l'information sur les risques naturels : *Inondations et coulées de boue.*				
Vincly.	*159*	*4,6*	• *de la vallée Antoine, du fond Gilles et des terres Potier* • *du fond de Lugy et de la vallée du Hache*	ZS - ZV	*12/04/1994* (2)
	75		ZNIEFF 1 *La Haute Lys et ses végétations alluviales en amont de Thérouanne ;* ZNIEFF 2 *La Haute Vallée de la Lys et ses versants en amont de Thérouanne.*		*29/12/1999* (1)
	PPRn prescrit. *Inscrit sur la liste des communes concernées par le droit à l'information sur les risques naturels :* *Inondations par crue.*				

Commentaires commissaire enquêteur.

Les arrêtés de reconnaissances de l'état de catastrophes naturelles, mentionnés dossier, pièce 4, retrace pour les 25 communes de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, l'historique pour la période 1988 à 2005.

La consultation du site « Prim.net » portail de la prévention des risques majeurs, permet de compléter la liste, des arrêtés de catastrophes naturelles, comme suit :

Communes de:

Lebiez.

20/06/2013 : Reconnaissance d'état de catastrophe naturel du 22/12/2012 au 23/12/2012, relative aux inondations et coulées de boue.

20/06/2013: Reconnaissance d'état de catastrophe naturel du 30/12/2012 relative aux inondations et coulées de boue.

Coupelle vieille.

10/01/2013 : Reconnaissance d'état de catastrophe naturel du 22/12/2012 au 23/12/2012, relative aux inondations et coulées de boue

2. Objet de l'enquête.

Une étude diagnostic des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols a été réalisée avec l'appui de la Chambre Régionale d'Agriculture:

- *En 2010 avec le SyMCEA [28] ;*
- *En 2012 avec le SYMSAGEL[29] sur le territoire de la Lys.*

Il en ressort *:*

La Communauté de Communes du Canton de Fruges présente un territoire agricole sensible aux phénomènes d'érosion et de ruissellement des sols. Les coulées de boue provoquées par ces phénomènes présentent :

D'une part un risque pour les biens et les personnes de ce territoire,

et

Constituent, d'autre part, un facteur de dégradation du milieu naturel, notamment des zones humides et cours d'eau.

Il a été constaté que les 25 communes de la communauté de communes, ont fait l'objet, à divers périodes, de plusieurs constatations (de 1 à 10), reconnues pour[30] :

- *Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain ;*
- *Inondations et coulées de boues ;*
- *Inondations par remontées de nappe phréatique.*

Ce qui a occasionné d'importants dommages :

- *sur les zones urbanisées situées en aval ;*
- *sur les milieux naturels ;*
- *sur les cultures.*

Les dégâts occasionnés par ces phénomènes climatiques peuvent être :

Concernant les zones urbaines

- *Inondations et dépôts de boue dans les habitations et les autres bâtiments,*
- *problèmes de circulation et de sécurisation des chaussées,*
- *coûts de nettoyage élevés à la charge des communes, colmatage des réseaux d'évacuation des eaux pluviales.*

Sur les milieux naturels *:*

- *colmatage des zones humides,*
- *apports de Matières En Suspension dans les cours d'eau induisant le colmatage des frayères et une eutrophisation des milieux,*
- *pollution des eaux du cours d'eau,*
- *ruissellement entrainant les divers polluants rencontrés sur son chemin,*
- *gonflement du cours d'eau participant au phénomène d'inondation en aval.*

---

[28] *Syndicat Mixte Canche et Affluents.*
[29] *Syndicat Mixte pour le Sage de la Lys.*
[30] *Source : dossier et site « Prim.net bouquet prévention et risques majeurs ».*

Sur les cultures *:*

- *pertes de rendements liés à formation de ravines et à l'asphyxie de certains plants causée par des dépôts de limons dans les parcelles,*
- *difficultés d'accès et de circulation dans les parcelles (chemins d'accès aux parcelles rendus impraticables à cause :*
    - *de la boue et de l'eau qui les emprunte et cause des dégradations,*
    - *induites par le contournement rendu nécessaire de certaines ravines).*

A ces dégâts il est nécessaire de prendre en compte également les préjudices moraux (le stress, la peur lors de périodes pluvieuses.....), ainsi que les conséquences induites (pertes financières,....).

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, quelques travaux de régulation de ruissellement ont été exécutés, néanmoins insuffisants et limités au regard des actions menées au niveau communal, lors de remembrements locaux.

D'une manière plus globale, avec la prise en compte des 25 communes, actuellement adhérentes, la Communauté de Communes du Canton de Fruges souhaite poursuivre certaines démarches, par des aménagements végétalisés dits « légers », sur les bassins versants correspondant à son territoire.

Les travaux envisagés auront pour objet:

→ *Le tamponnement temporaire des eaux de ruissellement issues des versants agricoles amont ;*

→ *Le rejet à débit régulé à une valeur de débit inférieure à celle actuelle vers leurs exutoires respectifs ;*

→ *Le ralentissement des écoulements et la réduction de l'érosion, du ruissellement et du risque d'inondations sur les fonds de vallée en aval des ouvrages concernés.*

Les impacts sur l'eau permettront de :

→ *Sauvegarder et protéger la ressource en eau.*

→ *Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.*

→ *Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains.*

Les travaux et la réglementation.

Les ouvrages considérés, ne sont pas liés à la réglementation au titre de la loi sur l'eau, et ne font pas l'objet des procédures possibles au titre du code de l'environnement (Livre II : Milieux physiques - Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins - Chapitre IV : Activités, installations et usage).

2.1. Coûts prévisionnels des travaux – Financement du projet.

Coûts prévisionnels des travaux.

Type d'ouvrages	Nombre	Total	Coût unitaire en euros HT	Coût prévisionnel en euros HT
Haies	58	11050 ml	10 / ml	**110 500**
Fascines	515	10999 ml	30 / ml	**329 970**
Bandes enherbées	44	33970 m²	3 / m²	**101 910**
Fossés à redents	3	610 ml	10 / ml	**6 100**
Merlons de terre	4	340 ml	13 / ml	**4 420**
Mare	1	70 m3	13 / m3	**910**
Déplacements d'entrées de champs	2	12 ml	1 000 / entrée	**2 000**
Total	**627**			**555 810 €**

Financement du projet.

Le dossier d'enquête évoque le partenariat suivant *:*

- ***L'Agence de l'Eau Artois Picardie.***

  Participation aux :
  - *Plantations de haies ou bandes boisées, pour un coût plafond de 10 €ht/ml),*
  - *Créations de fascines implantées dans le bassin versant pour un coût plafond de 35€/ml),*
  - *Mises en place de zones de rétention des ruissellements pour un coût plafond de 15€ le m3 stockable).*

- ***Le Conseil Général du Pas-de-Calais,***

  Participation au financement des haies et des fascines à hauteur de 50 % dans le cadre du programme 'Oxygène 62'.

  Commentaire commissaire enquêteur.

  L'avis émis par « Pas de Calais-Le Département.

  Indique :
  - *Une inexactitude page 8 de la pièce 10.*

  Précise :
  - *Le niveau d'intervention par la délibération du 16 décembre 2013, relative au programme oxygène 62 est de 20% du montant HT pour des travaux de haies, fascines, diguettes et bandes enherbées.*

- ***L'état.***

  Par la Dotation de Développement Rural, pour un programme de lutte contre les inondations.

- ***Le maître d'ouvrage.***

Pour les montants résiduels de l'opération ne pouvant être pris en charge par les partenaires financiers.

2.2. Organisation administrative du projet.

Maîtrise d'ouvrage du projet.

La Communauté de Communes du Canton de Fruges assure la maîtrise d'ouvrage de ce projet.

Mission d'assistance à maître d'ouvrage.

La Communauté de Communes du Canton de Fruges a sollicité une assistance technique et administrative à maître d'ouvrage auprès du Syndicat Mixte Canche et Affluents, et du Syndicat Mixte du S.A.G.E de la Lys.

Maîtrise d'œuvre du projet.

La maîtrise d'œuvre relative à la définition du projet et au suivi des travaux a été confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture du Nord Pas de Calais.

2.3. Caractéristiques des travaux envisagés.

2.3.1. Préambule.

Fondements.

- *Agir globalement sur un bassin versant en prenant en compte l'ensemble des acteurs, et proposer un dispositif de lutte complet ;*
- *Traiter le ruissellement à la parcelle, avec pour but, l'infiltration ou la rétention d'eau au plus près de l'événement pluvieux;*
- *Préférer la rétention temporaire en amont du bassin versant.*

Objectifs.

Le dossier présente la mise en place d'ouvrages végétalisés (hydraulique douce) avec pour objectifs :

- *La réduction des volumes et vitesse des ruissellements contre les phénomènes d'érosion des sols et d'inondations ;*
- *Le tamponnement temporaire des eaux de ruissellement issues des versants agricoles amont ;*
- *Le piégeage des sédiments arrachés par les ruissellements dans les parcelles agricoles sur les plateaux et versants afin de limiter la fréquence et l'intensité des coulées de boue;*
- *l'infiltration d'une partie des ruissellements sur les plateaux et les versants.*

2.3.2. Haies.

***Nombre d'ouvrages envisagés**:**58 haies**, représentant un linéaire de 11050 m.*

Premier maillon, les haies constituent une partie des ouvrages à implanter en matière de lutte contre l'érosion des sols et le ruissellement.

Avec une emprise 0,50 m à 1 m, la mise en place de ces ouvrages, permettrait de freiner le ruissellement diffus, et éviter un ruissellement concentré.

La mise en place de haies, favorise également :

- *La biodiversité (faune et flore),*
- *L'aspect paysager,*
- *La possibilité d'utiliser le bois comme moyen de chauffage.*

2.3.3. Fascines.

***Nombre de travaux envisagés** : **515 fascines**, pour un linéaire de 10 999 m.*

Technique de génie végétal, les fascines sont des aménagements constitués de fagots de bois enterrés en partie, maintenus à l'aide de pieux. Elles peuvent être vives (les fagots de saule et les pieux reprennent) ou mortes (fagots de saule désactivés et pieux).

Placé perpendiculairement à l'axe du ruissellement, la fascine bloque temporairement le passage de l'eau et filtre les limons emportés par le ruissellement permettant ainsi le maintien des terres dans les parcelles agricoles.

2.3.4. Bandes enherbées.

Nombre de travaux envisagés :44 bandes enherbées, pour une surface de 33970 m².

La bande enherbée, permet de ralentir les eaux de ruissellement, ainsi que limiter, vers l'aval, le transfert de sédiments.

2.3.5. Déplacements d'entrées de champs.

Nombre de déplacements d'entrées de champs *: 2 pour un linéaire de 12 m.*

Souvent localisées au point bas d'une parcelle, ces entrées de champs centralisent les eaux de ruissellement.

Modifier ces entrées en les obstruant par une digue en terre ou une fascine permet de limiter les coulées boueuses sur la voirie, pour ce faire un nouvel accès doit être créé, en un point plus haut.

2.3.6. Mare.

Nombre de travaux envisagés *: 1 mare de 70 m³.*

Une mare constitue une alternative à la création de bassin de rétention pour des volumes à stocker moyennement importants.

La mare facilite :

- *La lutte contre le ruissellement,*
- *La valorisation de la qualité environnementale et paysagère d'un site.*

2.3.7. Fossés à redents.

Nombre de travaux envisagés *: 3 fossés concernés pour un linéaire de 610 m.*

Les fossés à redents recueillent, l'eau de ruissellement ou de drainage et sont une catégorie de fossés adaptée pour jouer un rôle tampon. Ils sont recoupés de petites buttes transversales créant une succession de compartiments se déversant les uns dans les autres et où une partie de l'eau peut s'accumuler et s'infiltrer

2.3.8. Merlons de terre.

Nombre de travaux envisagés *: 4 merlons de terre pour un linéaire de 340 m.*

Les merlons de terre correspondent à des levées de terre longitudinales d'environ 50 cm de hauteur au maximum destinés à canaliser l'eau, ou la diriger vers le point le plus bas. Il n'y a pas de modification des axes de ruissellement, ni aggravation des volumes ruisselés à l'aval. Il s'agit de guider les ruissellements pour éviter qu'ils ne causent des dégâts sur les parcelles voisines.

Ces ouvrages seront enherbés pour éviter qu'ils ne soient fragilisés par les ruissellements.

2.3.9. Etat quantitatif des ouvrages.

Type d'ouvrages	Nombre	Total		
		mètre linéaire	Surface	Volume
Haies	58	11 050 ml		
Fascines	515	10 999 ml		
Bandes enherbées	44		33 970 m²	
Fossés à redents	3	610 ml		
Merlons de terre	4	340 ml		
Mare	1			70 m³
Déplacements d'entrées de champs	2	12 ml		
Totaux	627	23011 ml	33 970 m²	70 m³

2.3.10. Ouvrages par bassin versant.

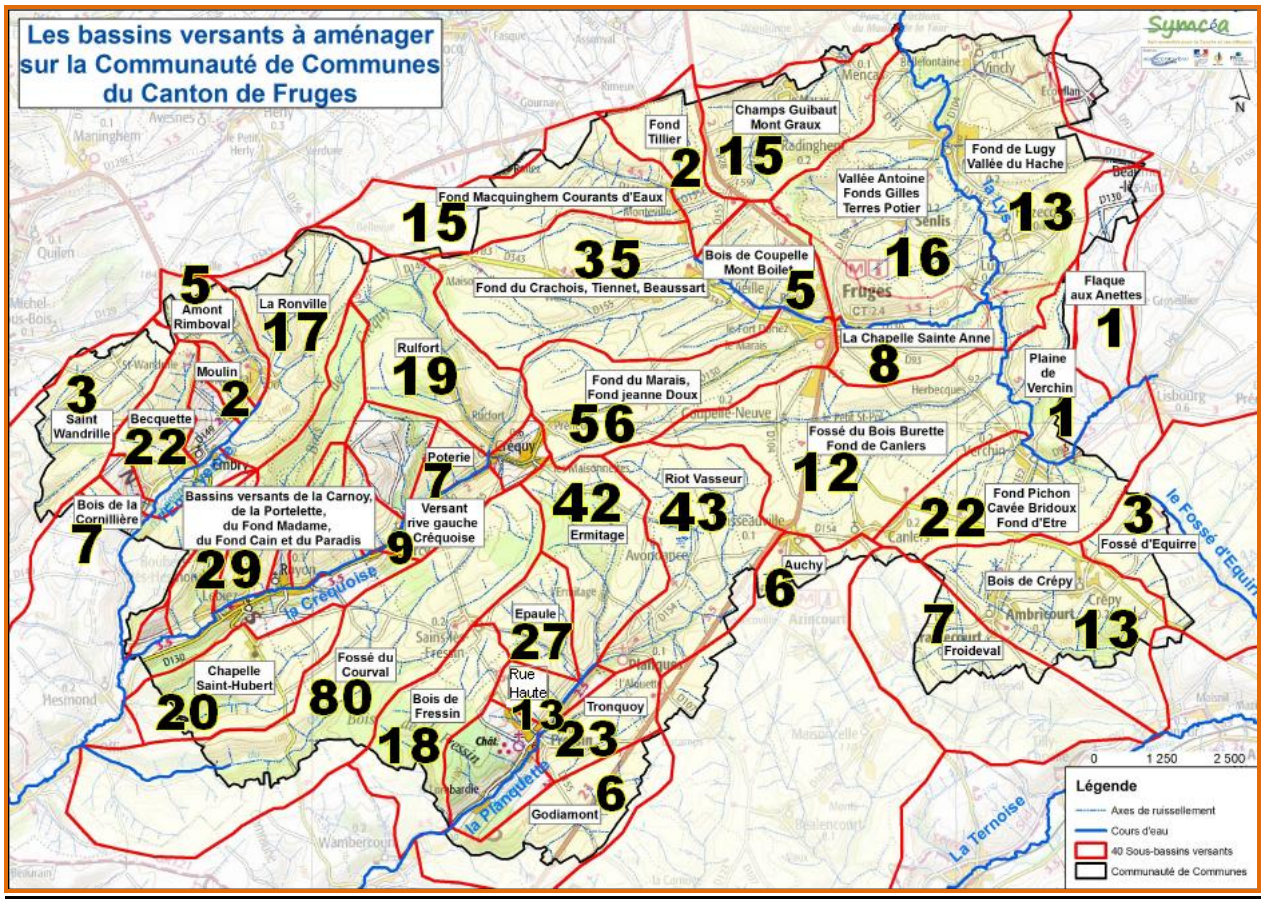

2.3.11 Phasage des travaux.

	Sous - Bassins Versants	Fascines	Haies	Bandes Enherbées	Fossés redts	Merlons terre	Mare	Déplacemt entrées champs
PHASE 1	Fond Macquinghem	13	-	2	-	-	-	-
	Fond du Marais et Jeanne Doux	47	2	4	1	-	-	2
	Fond du Crachois Tiennet Beaussart	26	4	4	-	1	-	-
	Fond Tillier	2	-	-	-	-	-	-
	Bois de Coupelle Mont Boilet	5	-	-	-	-	-	-
	Chapelle Sainte Anne	7	1	-	-	-	-	-
	TOTAL prévu phase 1	**100**	**7**	**10**	**1**	**1**	**0**	**2**

PHASE 2	Flaque aux Anettes	1	0	0	0	0	0	0
	Riot Vasseur	34	7	2	0	0	0	0
	Fossé du Bois de Burette	13	0	4	0	0	0	0
	Plaine de Verchin	1	0	0	0	0	0	0
	Fond Pichon Cavée Bridoux Fond d'Etre	21	0	1	0	0	0	0
	Ronville	8	3	0	2	3	1	0
	Total prévu phase 2	**78**	**10**	**7**	**2**	**3**	**1**	**0**

PHASE 3	Ermitage	37	5	0	0	0	0	0
	Epaule	20	3	4	0	0	0	0
	Rue Haute	12	0	1	0	0	0	0
	Vallée Antoine Fond Gilles Terres Potier	8	8	0	0	0	0	0
	Fond de Lugy Vallée du Hache	6	7	0	0	0	0	0
	Champs Guibaut Mont Graux	10	2	3	0	0	0	0
	Fossé d'Equirre	3	0	0	0	0	0	0
	Bois de Crépy	10	1	2	0	0	0	0
	Froideval	7	0	0	0	0	0	0
	La Becquette	19	3	0	0	0	0	0
	Total prévu phase 3	**132**	**29**	**10**	**0**	**0**	**0**	**0**

PHASE 4	Bois de la Cornillère	6	0	1	0	0	0	0
	Fossé du Courval	70	5	5	0	0	0	0
	Auchy	4	2	0	0	0	0	0
	Tronquoy	18	3	2	0	0	0	0
	Rulfort	18	1	0	0	0	0	0
	Total prévu phase 4	**116**	**11**	**8**	**0**	**0**	**0**	**0**

PHASE 5	Poterie	7	0	0	0	0	0	0
	Bois de Fressin	14	0	4	0	0	0	0
	Fond Cain et Paradis	25	1	3	0	0	0	0
	versant rive gauche Créquoise	9	0	0	0	0	0	0
	Chapelle St Hubert	19	0	1	0	0	0	0
	Amont de Rimboval	5	0	0	0	0	0	0
	Godiamont	5	0	1	0	0	0	0
	Le Moulin	2	0	0	0	0	0	0
	Saint Wandrille	3	0	0	0	0	0	0
	Total prévu phase 5	**89**	**1**	**9**	**0**	**0**	**0**	**0**

3. Avis des personnes publiques.

➪ ***Direction Départementales des Territoires et de la Mer du Pas de Calais.***
Service Eaux et Risques – Police des Eaux et des milieux Aquatiques.

Mention *: Le dossier n'appelle aucune observation particulière.*

➪ ***Conseil Départemental du Pas de Calais.***
Direction de l'Environnement – Service Aménagement et Foncier.

Mentionne :

« Le document transmis comporte une inexactitude page 8 de la pièce 10 concernant les partenariats financiers possible.

Le conseil Départemental indique :

« Il est noté :
Le Conseil Général du Pas de Calais qui participe également au financement des haies et des fascines à hauteur de 50% dans le cadre du programme Oxygène 62 ».

Le conseil Départemental précise :

Le niveau d'intervention prévu par la délibération du 16 décembre 2013 relative au programme Oxygène 62 est de 20% du montant HT pour des travaux de haies, fascines, diguette et bandes enherbées.
Il convient de rectifier ce point ou plus simplement de ne pas noter le taux de subvention comme cela est rédigé pour les autres partenaires».

Réponse au Conseil Départemental du Pas de Calais,

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges *a précisé, par courrier daté du 23 novembre 2015 :*

« Le taux de subvention indiqué dans le dossier sera supprimé pour être en cohérence avec les paragraphes relatifs aux participations des autres co-financeurs.»

➪ ***Agence Régionale de la Santé.***
Direction de la Santé Publique et Environnementale – Département Santé Environnement.

Emet un Avis favorable.

Rappelle *:*

« Les communes d'Embry, Fruges, Planques et Radinghem sont impactées par des protections (P.P.R[31] et P.P.E[32]) de captages d'eau destinés à la consommation humaine, instaurés et déclarés d''utilité publique par arrêtés préfectoraux. Ces périmètres sont concernés par les travaux prévus. »

Précise *:*

« La réalisation des actions menées à l'intérieur des périmètres ne s'opposent pas aux prescriptions des arrêtés préfectoraux de Déclaration d'Utilité Publique. Il conviendra, cependant, lors de la phase de travaux, de ne pas stocker et de ne pas réaliser d'action de manutention de produits dangereux, susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau distribuée, à l'intérieur de ces périmètres protégés (hydrocarbures par exemple). »
Emet un avis favorable si les prescriptions des arrêtés préfectoraux de DUP des différents captages sont respectées.

---

[31] *Périmètre de Protection Rapproché.*
[32] ***P****érimètre de* ***P****rotection* ***E****loigné.*

En réponse à l'Agence Régionale pour la Santé.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges *par courrier, daté du 23 novembre 2015 indique :*

> *Un article spécifique au cahier des charges, lors de l'appel d'offres pour l'attribution du marché de travaux, précisera clairement que les opérations de manutentions des outils utilisés, pour la mise en place des ouvrages devront être réalisées à l'extérieur des périmètres de protection, ou dans les locaux techniques de l'entrepris retenue ;*

> *Le stockage de produits dangereux sera interdit sur le chantier ;*

> *Une attention particulière, au respect de ce point, sera portée lors du suivi de chantier.*

➪ ***Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement. Service Milieu et Ressources Naturelles.***

Indique *:*
« L'analyse du dossier n'appelle pas de remarques particulières de la DREAL[33] dans la mesure où l'impact du ruissellement et de l'érosion des sols sur le territoire est avéré, et que les solutions pour y remédier reposent sur des aménagements légers et techniques douces non impactantes sur l'environnement.
De plus, le projet démontre sa compatibilité avec les orientations du SDAGE[34] Artois Picardie, et des SAGE[35] de la Canche et de la Lys. »

➪ ***Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A).***
Délégation interrégionale Basse-Normandie, Haute – Normandie, Ile de France, Nord,

Émet un Avis favorable au projet.

Attire l'attention *sur la positivité du dossier présenté, contre le ruissellement et l'érosion des sols, sur le milieu aquatique, et les problèmes d'inondation de manière générale.*

Commente *:*
« Le projet revêt totalement l'intérêt général, tant sur la lutte contre les inondations, la protection des populations et des voieries, le maintien des terres arables sur les plateaux et coteaux, la préservation et amélioration des eaux et des milieux aquatiques ».

Met en exergue *:*
« Les aménagements envisagés tels que les haies, fascines et bandes enherbées sont des méthodes simples, douces faciles à mettre en œuvre et moins couteuses que certains travaux hydrauliques tels que : bassin de rétention, digue de rétention …… »

Signale*:*
« Les aménagements prévus ne relèvent pas de la réglementation loi sur l'eau. »

Précise:

> *L'entretien des aménagements est fondamental, notamment des fascines lorsqu'elles sont remplies de sédiments ;*

---

[33] ***D****irection* ***R****égionale de l'****E****nvironnement, de l'****A****ménagement et du* ***L****ogement.*
[34] *Schéma* ***D****irecteur d'****A****ménagement et de* ***G****estion des* ***E****aux.*
[35] ***S****chéma d'****A****ménagement et de* ***G****estion de l'****E****aux.*

- *Il faut éviter les traitements chimiques aux abords et sur des fascines ;*
- *Recommande d'éviter le contournement des fascines par des engins agricoles.*

  Contourner ces aménagements crée des ornières qui provoquent des écoulements et rendent les fascines inopérantes et inefficaces.

<u>En réponse à l'O.N.E.M .A.</u>

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges a apporté des renseignements complémentaires, par courrier daté du 23 novembre 2015: Ce courrier précise que la Communauté de Communes du Canton de Fruges, s'appuiera sur les initiatives et outils développés par les partenaires techniques et financiers, engagés sur la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols (Agence de l'eau, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture et syndicats de bassins versants…) pour s'assurer de la pérennisation des aménagements qui seront réalisés dans le cadre du programme, au travers des actions suivantes :

- *Une attention particulière sur la réalisation des ouvrages ;*
- *Mise en place de plans de gestion des ouvrages d'hydraulique douce. Accompagné par la Chambre d'Agriculture, des SyMCEA et SYMSAGEL Réalisation, mise en œuvre de plans de gestion pluriannuels sur les ouvrages d'hydraulique douce ;*
- *Mise en place d'un plan de communication auprès du milieu agricole :*
  - *Sensibiliser, informer et conseiller sur la nécessité de respecter les ouvrages et procéder à leur entretien.*
  - *Diffusion d'une plaquette de sensibilisation (mini guide technique) auprès des intéressés.*
  - *Ce document portera sur les opérations à éviter en lien avec les pratiques agronomiques, ainsi que des conseils relatifs à l'entretien des ouvrages.*
  - *Organisation de journée de démonstration d'entretien concernant les fascines.*

⇨ ***<u>Agriculture et Territoire-Chambre d'Agriculture Région nord Pas de Calais</u>.***

Emet un Avis favorable.

⇨ ***<u>Agence de l'eau - Artois Picardie</u>.***

Emet un Avis favorable.

La nature des aménagements projetés correspond aux orientations que l'agence privilégie dans son cadre de son programme d'interventions financières.

4. Concertation locale.

Les actions de concertation menée au préalable de l'enquête publique pour le programme de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols le ruissellement et l'érosion des sols de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, sont :

4.1 Réunion avec les élus

Avril 2010 : présentation du diagnostic de territoire et présentation de la méthodologie à suivre en vue de la mise en place d'un programme de travaux ;

4.2. Comité de Pilotage.

***Réunions des partenaires techniques et financiers du projet** :*

Agence de l'Eau, Conseil Départemental, Chambre d'Agriculture région Nord Pas de Calais, SYMSAGEL[36], SyMCEA[37]… :

- *7 décembre 2012 : présentation du diagnostic, de la démarche et des étapes à venir pour ce programme.*
- *29 octobre 2013 : présentation des résultats : nombre et différents types d'ouvrages issus de la concertation, auprès des agriculteurs, menée en 2013.*

4.3. Concertation avec les agriculteurs.

Mandaté par la CCC de Fruges, la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas de Calais en partenariat avec le SYMSAGEL et le SyMCEA, a mené la concertation auprès des agriculteurs, ainsi que la négociation des ouvrages.

Réunion de présentation.

***7 décembre 2012** réunion avec les agriculteurs du Canton de Fruges:*

***Déroulement de la réunion** :*

- *Présentation de l'état des lieux ;*
- *Communication des propositions d'aménagements ;*
- *Récupération des coordonnées des personnes concernées à fin de rencontres individuelles sur les lieux touchés par le projet.*

***Réunions de Travail**.*
Organisées et animées par la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas de Calais.

***Période** : Premier semestre 2013.*

Avec les agriculteurs, autour d'éléments cartographiques, préparation, du schéma des aménagements.

Vallée de la Lys	
Date	**Lieu de réunion**
22 janvier 2013	Vincly
23 janvier 2013	Matringhem / Vincly
24 janvier 2013	Fruges
25 janvier 2013	Verchin / Radinghem
11 mars 2013	Coupelle Vieille / Coupelle Neuve / Canlers

[36] *Syndicat Mixte pour le Sage de la Lys.*
[37] *Syndicat Mixte Canche et Affluents.*

Vallée de la Canche	
Date	**Lieu de réunion**
14 janvier 2013	Royon
18 janvier 2013	Crépy/Ambricourt
25 janvier 2013	Lebiez
04 février 2013	Fressin
13 février 2013	Avondance / Planques / Ruisseauville
14 février 2013	Créquy
20 février 2013	Embry
20 mars 2013	Torcy

Finalisation de la concertation avec le milieu agricole.

Rencontres spécifiques des agriculteurs par la Chambre d'Agriculture,

Objectifs *:*

- *Visite de terrain, afin d'adapter le dimensionnement des ouvrages ;*
- *Documenter les conventions tripartites (Maitre d'ouvrage / Exploitant / propriétaire) pour chaque ouvrage.*

5. Cadre juridique.

5.1. Déclaration d'Intérêt Général.

Le code de l'environnement et le code rural et de la pêche maritime en définissent les conditions dans lesquelles s'inscrit la DIG

- ***Code de l'environnement***.

Partie législative.

Champs d'application de la DIG.

L 211-7 :
Extrait.
« *Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes créés en application de l'article L.5721-2 du code général des collectivités territoriales sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural et de la pêche maritime pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ; »

Partie réglementaire.

Livre II : Milieux physiques - Titre Ier : Eau et milieux aquatiques et marins - Chapitre IV : Activités, installations et usage

Opérations déclarées d'intérêt général ou urgentes

Article R214-88 à R214-103

Notamment

Article R214-89 *Modifié par Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 - art. 5*

I.-La déclaration d'intérêt général ou d'urgence mentionnée à l'article L. 211-7 du présent code est précédée d'une enquête publique effectuée dans les conditions prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27.

II.-L'arrêté d'ouverture de l'enquête désigne les communes où un dossier et un registre d'enquête doivent être tenus à la disposition du public.

III.-Cet arrêté est en outre publié par voie d'affiches :

1° Dans les communes sur le territoire desquelles l'opération est projetée ;

2° Dans les communes où sont situés les biens et activités mentionnés dans le dossier de l'enquête, lorsque les personnes qui sont propriétaires ou ont la jouissance de ces biens, ou qui exercent ces activités, sont appelées à contribuer aux dépenses ;

3° Dans les communes où, au vu des éléments du dossier, l'opération paraît de nature à faire sentir ces effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

- ***Code rural et de la pêche maritime.***

Travaux prescrits ou exécutés par les départements, les communes, leurs groupements et les syndicats mixtes ainsi que par les concessionnaires de ces collectivités.

Articles L151-36

« Les départements, les communes ainsi que les groupements de ces collectivités et les syndicats mixtes créés en application de l'article L. 5721-2 du code général des collectivités territoriales peuvent prescrire ou exécuter les travaux entrant dans les catégories ci-dessous définies, lorsqu'ils présentent, du point de vue agricole ou forestier, un caractère d'intérêt général ou d'urgence :

1° Lutte contre l'érosion et …….. »

Article L151-37.

Le programme des travaux à réaliser est arrêté par la ou les personnes morales concernées. Il prévoit la répartition des dépenses de premier établissement, d'exploitation et d'entretien des ouvrages entre la ou les personnes morales et les personnes mentionnées à l'article L. 151-36. Les bases générales de cette répartition sont fixées compte tenu de la mesure dans laquelle chacune a rendu les travaux nécessaires ou y trouve un intérêt. Le programme définit, en outre, les modalités de l'entretien ou de l'exploitation des ouvrages qui peuvent être confiés à une association syndicale autorisée à créer. Le programme des travaux est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement.

5.2. L'enquête publique.

Enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

- ***Code de l'environnement.***

Champ d'application et objet de l'enquête publique.

Partie législative.

Articles L 123-1 / L 123-2

Extrait L 123-1

« L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement mentionnées à l'article L. 123-2. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision. »

Procédure et déroulement de l'enquête publique *:*

Partie législative

Articles L 123-3 à L 123-19 :

Partie réglementaire.

Article R 123-1 : *Champ d'application et objet de l'enquête publique.*

Articles R123-2 à R123-27 *: Procédure et déroulement de l'enquête publique.*

5.3. Démarches préalables à l'enquête publique.

- ***Constitution du dossier****, par la Communauté de Communes du Canton de Fruges, afin d'obtenir la Déclaration d'Intérêt Général, lui permettant de mettre en œuvre, sur son territoire, le projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.*
- ***Dépôt du dossier en préfecture du Pas de Calais, à la date du 4 décembre 2014.***

- ***Délibération du conseil communautaire*** *de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, datée du 09 décembre 2015, proposant de soumettre le projet, à enquête publique.*

- ***Courrier, daté du 14 décembre 2015, de M. le Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges****, sollicitant auprès de Madame la Préfète du Pas de Calais, l'ouverture d'une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général du projet présenté.*

- ***Saisine de Madame la Préfète du Pas de Calais****, demandant la désignation d'un commissaire enquêteur, auprès de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, courrier daté du 30 décembre 2015 ;*

- ***Décision de Madame la Présidente du tribunal Administratif de Lille****,*

  N° E 16000001/59 datée du 05 janvier 2016, nommant :

  Membre Titulaire : *Monsieur René Bolle, retraité de la police nationale ;*

  Membre suppléant : *Monsieur Marc Leroy, premier clerc de notaire, retraité.*

  Incompatibilité.

  Article L123-6 du code l'environnement

  « Ne peuvent être désignées comme commissaires enquêteurs ou comme membres de la commission d'enquête les personnes intéressées à l'opération à titre personnel ou en raison de leurs fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête.

  Les dispositions de l'alinéa précédent peuvent être étendues, dans les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat, à des personnes qui ont occupé ces fonctions. »

  Au regard de l'article précité :

  Les commissaires enquêteurs désignés, ne se situant dans aucune des situations évoquées, ne sont pas soumis à l'application de cet article,

  Les attestations sollicitées par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Lille, dûment complétées ont été communiquées.

- ***Arrêté, de Madame la Préfète du Pas de calais,***

  Daté du 19 janvier 2016, portant enquête publique sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général, sur le projet de travaux, relatif à la lutte contre le ruissèlement et l'érosion des sols

6. Composition du dossier.

Pièces mises à disposition du public.

Chaque dossier était constitué :

1. *Du dossier, de demande de Déclaration d'Intérêt Général, relatif au projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ;*

   Dossier finalisé en 2014.

2. *De l'agrandissement des cartes de la pièce 8 : ''Emplacement des ouvrages'' (A la demande du commissaire enquêteur).*
3. *Des avis des personnes consultées ;*
4. *Le registre d'enquête.*

Ont été dépositaires d'un dossier complet, les 25 communes de la Communauté de Communes du Canton de Fruges :

Ambricourt, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhem, Mencas, Planques, Radinghem, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Senlis, Torcy, Verchin, Vincly.

6.1. Le dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général

Pièce 1.

Préambule

Nom et adresse du demandeur.

- ***M. Jean-Jacques HILMOINE**, Président de la Communauté de Communes du Canton de Fruges. - 15 Rue du Marais BP 72 - 62310 Fruges.*

Pièce 2.

Mémoire explicatif.

- ***Présentation générale** de la Communauté de Communes du Canton de Fruges –Situations géographique et hydrographique – La Communauté de Communes du Canton de Fruges, face aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.*
- ***Présentation du projet.** (Objet de l'opération - Montage administratif de l'opération.*
- ***Elaboration du programme de travaux.** Méthodologie – mise en place - les étapes du programme – Présentation des bassins versants (La Canche et la Lys).*

Pièce 3.

Description des ouvrages - Procédure et rubrique concernées.

- ***Description générale des aménagements envisagés.***
- ***Description détaillée des ouvrages.** Fiches de présentation relatives aux : Haies – Fascines – Bandes enherbées – Déplacements d'entrée de champs – Mares – Foss2s à redents – Merlons de terre.*
- ***Rubriques de la nomenclature et procédure concernées.***
  - ***Déclaration – autorisation.***

Les aménagements proposés s'appuient sur l'implantation d'ouvrages végétalisés dits « d'hydraulique douce » dans des parcelles agricoles en amont des bassins versants.

Le projet n'est pas soumis aux dispositions des articles L 214.1 et suivants du Code de l'Environnement.

> ***La Déclaration d'Intérêt Général.***

Les travaux prévus dans le cadre de la maîtrise des ruissellements sont prévus en domaine privé, sous la maîtrise d'ouvrage publique de la Communauté de Communes du Canton de Fruges.

La Communauté de Communes du Canton de Fruges sollicite pour ce dossier une Déclaration d'Intérêt Général au titre des articles :

Pièce 4.

Mémoire justifiant l'intérêt général.

⇨ ***Incidences du projet sur les biens et les personnes.***

Il est rappelé que :

> *Les secteurs touchés par les coulées de boue se situent en aval de bassins versants agricoles, de tailles variables, mais présentant tous une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.*

> *Les dommages causés par ces phénomènes.*

> *Ce chapitre retrace, pour les 25 communes de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, sous forme de tableau, l'historique des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle de 1988 à 2005.*

> *Les objectifs des travaux et ouvrages envisagés.*

⇨ ***Incidences du projet sur l'environnement.***

L'impact des ouvrages sur les enjeux majeurs du SAGE de la Canche et le SAGE de la Lys.

Par ailleurs, y est mentionné : « Ces travaux participeront directement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines avec des effets indirects sur les espèces, et à la réduction des risques de naturels encourus par les zones urbanisées situées juste en aval des bassins versants à aménager. Ces mesures peuvent donc être considérées comme présentant un caractère d'intérêt général.

Pièce 5.

Incidence du projet sur le milieu naturel et compatibilité avec le SDAGE et le SAGE.

⇨ ***Préambule.***

« Les ouvrages prévus dans le cadre du projet sont décrits dans la pièce 3 du dossier.

Les aménagements végétalisés proposés ne sont pas concernés par les articles L. 214.1 et suivant du Code de l'Environnement.

Une notice d'incidence du projet sur l'environnement ainsi qu'une rubrique relative à la compatibilité du projet avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE de la Lys et de la Canche ont été réalisées à titre d'information ».

⇨ ***Analyse de l'état initial.***

Traite de:

La topographie marquée du territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges - Contexte géologique - La pédologie et l'occupation du Sol - Géomorphologie - Hydrographie / Hydrologie - Pluviométrie- Risque d'inondation - Masses d'eau souterraine - Captages d'eau potable - Qualité des eaux superficielles - Milieux biologiques –

⇨ ***Incidence du projet sur l'environnement.***

➔ ***Incidences quantitatives :***

Effets locaux : *réduction du ruissellement dans les fonds de vallons et la lutte contre les coulées de boue ;*

Effets globaux à l'échelle des bassins versants : *réduction des débits de pointes, des volumes ruisselés et des matières en suspensions issues de l'érosion des sols transportées dans les ruissellements.*

➔ ***Incidences qualitatives :***

Effets avantageux pour la qualité des eaux superficielles des cours d'eau (La Canche et La Lys),

Les particules en suspension, sédimentées formeront un dépôt naturel et retiendront les autres polluants (produits phytosanitaires et engrais) qui seront évacués avec les limons lors de l'entretien des ouvrages.

➔ ***Incidences quantitatives sur les eaux souterraines.***

Effets bénéfiques vis-à-vis de la capacité de recharge de la nappe grâce à la réduction des volumes ruisselés. A l'échelle des aménagements proposés, de leurs volumes de rétention et de la surface des bassins versants amont et aval ces effets seront négligeables.

➔ ***Incidences qualitatives sur les eaux souterraines.***

Pollution chronique.

Le dossier précise :

Les quantités d'eau de ruissellement et leurs concentrations en MES en amont des ouvrages ne sont pas impactées par les ouvrages. Par contre ces ouvrages retiennent une partie importante des MES[38] qui ne seront pas rejetées en aval mais récupérées lors de l'entretien des ouvrages.

L'incidence des ouvrages est donc positive pour le milieu récepteur.

Pollution accidentelle.

Il est indiqué :

Les ouvrages sont situés en domaine rural sans construction, les seuls déversements accidentels pouvant survenir concernent des hydrocarbures ou des produits phytosanitaires provenant de matériels agricoles.

L'incidence du projet par rapport au fonctionnement actuel sera cependant négligeable.

---

[38] *Désigne l'ensemble des matières solides (petites particules de polluants solides qui résistent à la séparation par des méthodes conventionnelles) contenues dans une eau usée et pouvant être retenues par filtration ou centrifugation. (Source : dictionnaire environnement)*

➔ ***Incidences sur les milieux naturels et zones humides.***

Faune et Flore.
Les ouvrages antiérosifs, réalisés en grande majorité sur le parcellaire agricole, renforceront le maillage de la Trame Verte du Pays des 7 Vallées, et constitueront des abris pour la faune locale.

Zones humides.
La loi définit depuis 1992 les zones humides comme " les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire[39] .

Le dossier mentionne :

Les sites des ouvrages proposés n'étant pas situés sur des zones humides, il n'y a pas d'incidence négative du projet à ce sujet. Au contraire, les ouvrages végétalisés prévus permettront le piégeage des matières en suspension et d'une partie des polluants emportés par les eaux de ruissellement, limitant ainsi le colmatage des zones humides et améliorant les fonctionnalités écologiques et les milieux biologiques de ces espaces.

L'incidence du projet sur les zones humides est donc positive.

➔ ***Incidences pendant la phase de chantier.***

A contrario de la réalisation des haies et des fascines, les bandes enherbées et déplacements d'entrées de champs nécessiteront l'utilisation d'engins de chantier. Ces travaux seront réalisés en période estivale afin de limiter les risques de coulées de boue et faciliter la remise en herbe de ces emprises.

Pour compenser ces risques, les précautions suivantes seront prises :

- *l'entretien des engins de chantier fera l'objet de précautions particulières. L'entreprise, réalisant les travaux, devra disposer de toilettes ;*
- *Gestion des produits à risque (huiles, carburants,...) sur des aires spécifiques étanches réservées à cet usage, permettant la récupération et l'élimination des déchets et huiles de vidange ;*
- *le cas échéant, l'arrosage des pistes et des zones terrassées par temps sec et grand vent pour limiter l'envol de poussières.*

⇨ ***Compatibilité avec le SDAGE Artois Picardie et les SAGE de La Canche et de La Lys.***

➔ ***Compatibilité avec le S.D.A.G.E. Artois-Picardie.***

Le dossier reprend les éléments suivants :

Projet inclus dans le périmètre du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) de la région Artois- Picardie, adopté le 19 octobre 2009 a été approuvé, par arrêté préfectoral du Pas de Calais, le 20 novembre 2009 (arrêté abrogeant celui de 1996), et promulgué au Journal Officiel daté du 17 décembre 2009.

Le secteur d'étude

Fait partie:

---

[39] *Source : ''eaufrance''*

- *Des masses d'eaux de surface continentales[40] (La Canche, La Ternoise, La Lys).*
- *Des masses d'eau souterraines de la craie de la vallée de La Lys, de la craie de la vallée de La Canche Amont.*

Est en zone :

- *Présentant un enjeu ''poissons migrateurs'' ou'' continuité écologique'' sur le long terme (Canche, Ternoise, Lys).*
- *Présentant un enjeu ''continuité écologique à court ou moyen terme (Canche, Ternoise, Authie).*
- *Vulnérable au risque de pollution par les nitrates (arrêté du 23/11/2007).*

Commentaire commissaire enquêteur.
Au regard des données communales (site DREAL), le territoire de la Communauté de Communes du canton est également en zone sensible (ZS)

ZS : Zone Sensible.
Il s'agit notamment des zones exposées à l'eutrophisation et dans lesquelles les rejets de phosphore, d'azote, ou de ces deux substances, doivent être réduits.

Arrêté du 12 janvier 2006, portant révision des zones sensibles à l'eutrophisation dans le bassin Artois Picardie, pris en application du décret 94-469 du 3 juin 1994, modifié, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées.

Le dossier mentionne :

Les aménagements devront être compatibles avec les dispositions imposées par le S.D.A.G.E. notamment :

→ ***Orientation 4*** *: Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion, et de transfert des polluants*

Disposition 6

Le dossier précise :

L'objectif du présent projet est de limiter les ruissellements et l'érosion des sols.

→ ***Orientation 7*** *: Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité.*

Le dossier indique :

Aucun captage identifié comme prioritaire[41] par l'Agence de l'Eau Artois Picardie n'est présent sur ce secteur.

→ ***Orientation 12*** *: Se protéger contre les crues.*

Disposition 20.

---

[40] *Les eaux de surface continentales : "partie distincte et significative des eaux de surface telles qu'une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, un lac, un réservoir ;*

[41] *Protection des captages identifiés en application de l'article 27 de la loi 2009-967 du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement.*

→ ***Orientation 13*** *: Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation.*

Disposition 21.

Le dossier mentionne :

La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations en aval. La mise en place de techniques végétalisés vise à implanter des aménagements légers ayant une action hydraulique importante et s'intégrant au paysage.

→ ***Orientation 25*** *: Stopper la disparition, la dégradation des zones humides et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité.*

Disposition 42 - Disposition 43.

Le dossier mentionne :

La nature même du projet est de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement, et donc contre les inondations et l'envasement des cours d'eau et zones humides en aval.

Commentaire Commissaire enquêteur.

Il s'avère que, lors de la consultation du site « L'Agence de l'Eau Artois Picardie »,

La troisième génération de SDAGE approuvés en 2015 est entrée en vigueur pour la période 2016-2021.

SDAGE Artois – Picardie 2016 / 2021.

Adopté : Le 16/10/2015 par délibération n° 15-B-017 du comité de bassin Artois-Picardie en date du 16 octobre 2015 adoptant le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Artois-Picardie.

Approuvé : Arrêté, daté du 23/11/2015, de M. Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais, préfet du Nord, préfet coordonnateur de bassin.

Promulgation : Journal Officiel le 20/12/2015.

Application : le 21/12/2015.

Art. 1er. – *Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie est approuvé et entre en vigueur le lendemain de sa parution au Journal officiel de la République française.*

➔ ***Compatibilité avec le S.A.G.E de la Canche.***

Le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, se situe dans le périmètre de deux SAGE (Canche et Lys) :

- ***Le S.A.G.E de la Canche.***

  Communes concernées:

  Ambricourt, Avondance, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Lebiez, Planques, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains les Fressin,

Périmètre du SAGE de la Canche:

Périmètre fixé par arrêté préfectoral du Pas de Calais, daté du 26 février 1999.

Approbation :

Arrêté préfectoral du Pas de Calais, daté du 3 octobre 2011 approuvant le SAGE de la Canche.

Arrêté complémentaire du 04 juillet 2014 portant approbation du SAGE de la Canche.

4 enjeux majeurs ont été identifiés dans le SAGE de la Canche:

→ *Sauvegarder et protéger la ressource en eau souterraine,*
→ *Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,*
→ *Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains,*
→ *Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.*

L'élaboration du projet a été réalisée en suivant les étapes et les principes édités dans le Guide Méthodologique des programmes de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols annexé au SAGE de la Canche.(Disposition D84)

***En conclusion**, est mentionné :*

« Le dossier est tout à fait compatible avec le SAGE de la Canche, notamment au travers sa quatrième action stratégique et sa première priorité ».

➔ ***Compatibilité du projet avec le SAGE de la Lys.***

Le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, se situe dans le périmètre de deux SAGE :

- ***Le S.A.G.E de la Lys.***

  Communes concernées:

  Canlers, Coupelle Neuve, Coupelle Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Verchin, Vincly.

***Périmètre du S.A.G.E de la Lys**:*

Fixé par arrêté interpréfectoral du Nord / Pas de Calais, daté du 29 mai 1995.
***Approbation** :*

Arrêté, interpréfectoral du Nord / Pas de Calais, daté du 06 août 2010.

Les thèmes évoqués, dans le SAGE, de la Lys sont. :

→ *Gestion qualitative des eaux ;*
→ *Gestion quantitative de la ressource en eau ;*
→ *Préservation et gestion des milieux aquatiques ;*
→ *Gestion des risques*

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD) dispose de trois thèmes traitant :

→ *du phénomène de ruissellement et d'érosion des sols,*
→ *de la reconquête écologique et paysagère des cours d'eau,*
→ *de la protection des éléments du paysage.*

Thème 7 : Gestion des produits phytosanitaires

A7.9 Protéger les éléments fixes du paysage (haies,...) et en aménager de nouveaux afin de ralentir le ruissellement et de favoriser l'épuration des eaux.

Thème 13 : Reconquête écologique et paysagère des cours d'eau

A13.9 Favoriser la mise en œuvre des aménagements et techniques contribuant à limiter l'érosion et le ruissellement sur les sols cultivés et imperméabilisés afin de limiter les phénomènes de sédimentation et les transferts de pollution vers les cours d'eau.

Thème 20 : Maîtrise des écoulements en milieu rural

A 20.1 La C.L.E. du SAGE délimitera, après identification dans le plan d'aménagement et de gestion durable de la ressource en eau et des milieux aquatiques, les zones pour lesquelles l'érosion diffuse des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.

A 20.2 Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement dans les zones sur lesquelles l'érosion des sols agricoles est de nature à compromettre la réalisation des objectifs de bon état ou de bon potentiel écologique.

A 20.3 Définir et mettre en œuvre un programme de travaux portant sur la réduction du ruissellement et de l'érosion en zone agricole dans les bassins versants à risques.

En conclusion au chapitre :

« Le SAGE préconise la mise en œuvre des aménagements, des techniques et également un programme de travaux pour limiter le ruissellement et l'érosion sur les terres cultivées sur les bassins versants à risques, dans le but de limiter le transport des sédiments et le transfert des pollutions vers les cours d'eau, de ne pas compromettre la réalisation de bon état et de bon potentiel écologique des cours d'eau.

Le programme de travaux présenté est donc l'application directe du SAGE de la Lys. Il est donc en adéquation avec le SAGE de la Lys. »

Pièce 6.

Mémoire relatif aux modalités de mise en place des ouvrages.

Ce chapitre traite :

- *du conventionnement des aménagements ;*
- *récapitule les travaux*
- *le phasage et calendrier prévisionnels des travaux.*

Pièce 7.

Mémoire relatif à l'entretien et la surveillance des ouvrages.

Traite de :

- *L'entretien des ouvrages*

  Garantie de reprise des végétaux – le calendrier et modalités d'entretien des ouvrages -

- *La surveillance des ouvrages*
- *L'estimation des dépenses correspondantes*

  Le coût d'entretien et de surveillance des ouvrages peut être estimé à environ 10% du montant global des travaux, soit environ 55 580 euros HT. Il dépendra toutefois de la fréquence des événements pluvieux qui engendreront des besoins plus ou moins importants de curage et d'enlèvement des embâcles.

Pièce 8.

Emplacement des travaux.

Cette pièce présente un recueil de cartes géographiques représentant notamment les bassins versants, avec les ouvrages envisagés, et le phasage des travaux.

Pièce 9.

- ***Convention.***

Titre de la convention :

Programme de lutte contre le
Ruissellement et l'érosion des sols
Convention pour les fascines.

Contenu :
En préambule, sont mentionnés, les signataires de la convention.

Chapitre I : But de la convention.

Chapitre II : Description de l'ouvrage (Longueur, Largeur, Surface, les matériaux utilisés

Chapitre III : Durée de la convention (5ans mini), et modalité de dénonciation.

Commentaire commissaire enquêteur.

Deux délais apparaissent :

Dans la pièce 6 du dossier est inscrit «Les conventions sont établies pour une durée minimale de huit (8) ans », alors que le contenu de la pièce 9 l'exemplaire de la convention stipule 5 ans.

Chapitre IV : Vente de parcelle ou changement de propriétaire (convention annexé au contrat de location ou vente).

*Chapitre V : **Absence du contenu dans la convention.***

Chapitre VI : Entretien de l'ouvrage.

« L'entretien courant de la haie est laissé à la charge de l'exploitant »

Commentaire commissaire enquêteur.

Dans ce chapitre, est évoqué l'entretien des haies, alors que la convention à trait aux fascines.

Chapitre VII : Non respect de la convention par le locataire ou propriétaire.

- ***Tableau récapitulatif des conventions signées***

Le tableau répondait aux critères de l'en-tête ci- dessous pour 636 conventions signées.

Identif. RUISSOL	Numéro pointé (indiqués sur cartes)	Type d'ouvrage	Propriétaire Amont	Exploitant Amont	Propriétaire aval	Exploitant Aval	Longueur	Largeur	Superficie

Pièce 10.

Note de présentation technique du projet.

⇨ *Des coordonnées du maitre d'ouvrage ;*

- ⇨ *Les caractéristiques du projet ;*
- ⇨ *Les incidences du projet ;*

Les secteurs touchés par les coulées de boue se situent en aval de bassins versants agricoles, de tailles variables, mais présentant tous une sensibilité élevée aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Sensibilité qui s'explique par des:

- > *facteurs naturels favorables et une pluviométrie importante,*
- > *facteurs anthropiques aggravants :*
  - *pratiques culturales intensives sur les parcelles agricoles en amont des bassins versants,*
  - *localisation des chemins correspondant aux fonds de talwegs,*
  - *arrachage des freins naturels aux écoulements,*
  - *augmentation de la taille des parcelles cultivées ainsi*
  - *implantation de zones urbanisées à l'exutoire des bassins versants).*

Présente les nombreux dommages :

- > *Sur les zones urbanisées situées en aval ;*
- > *Sur les milieux naturels ;*
- > *Sur les cultures ;*

Signale que
La mise en place de ces aménagements aura des impacts positifs sur les 4 enjeux majeurs identifiés au sein du SAGE de la Canche:

- → *Sauvegarder et protéger la ressource en eau.*
- → *Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques.*
- → *Maîtriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains.*
- → *Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale.*

<u>En conclusion le chapitre mentionne</u> :

Ces travaux participeront directement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines avec des effets indirects sur les espèces, et à la réduction des risques de naturels encourus par les zones urbanisées situées juste en aval des bassins versants à aménager. Ces mesures peuvent donc être considérées comme présentant un caractère d'intérêt général.

- ⇨ *La nature et le volume de travaux prévus ;*
- ⇨ *Le calendrier prévisionnel et phasage des travaux ;*
- ⇨ *Le cout prévisionnel des travaux.*

<u>Pièce 11</u>.

<u>Note relative à l'enquête publique.</u>

<u>Chapitres traité</u>

- → *Les procédures administratives relatives au projet ;*
- → *Les objectifs de l'enquête publique ;*
- → *Le déroulement de l'enquête publique ;*
- → *Quelle décision au terme de l'enquête.*

6.2. Agrandissement, au format A3, de la pièce 8.

Pour faire suite à la demande du commissaire enquêteur, la cartographie de la pièce 8 du dossier d'enquête a été agrandie et joint au dossier d'enquête.

6.3. Les avis

Traité au chapitre 3 du rapport.

6.4. Registre d'enquête.

Chaque registre d'enquête, constitué de 13 feuillets non mobiles, a été ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Chaque commune, en était dépositaire dans les mêmes conditions de mise à disposition du public, que le dossier soumis à enquête publique.

7. Organisation de l'enquête.

En application de l'arrêté daté du 19 janvier 2016, de Mme la Préfète du Pas de Calais, portant enquête publique sur la demande de Déclaration d'Intérêt Général, relative au projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols, sur le territoire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges ;

La procédure administrative s'est déroulée de la manière suivante :

Préliminaire.

Avec la Direction des Politiques Interministérielles – Bureau des Procédures d'Utilité Publique et de l'environnement, les modalités de l'enquête ont été établies :

- ✓ ***Dates d'enquête*** *:*

  Du lundi 29 février 2016 au jeudi 31 mars inclus, représentant 32 jours consécutifs.

- ✓ ***Lieux d'enquête :***

  Communes de :

  Ambricourt, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhem, Mencas, Planques, Radinghem, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Senlis, Torcy, Verchin, Vincly.

- ✓ ***Siège d'enquête retenu*** *:*

  Mairie de Fruges.

- ✓ ***Organisation et répartition des permanences****.*

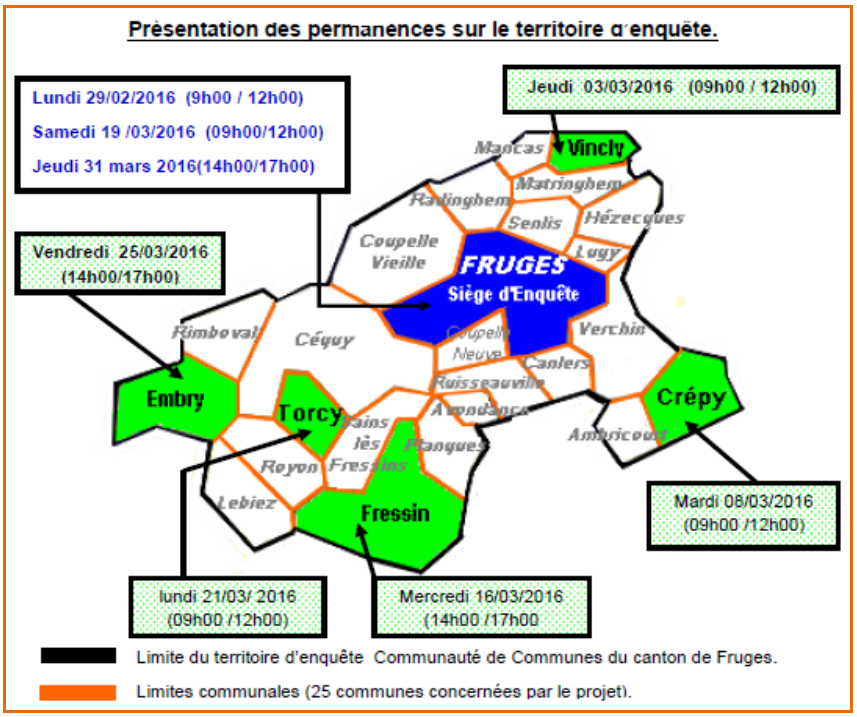

La méthodologie appliquée, en accord avec le service préfectoral, a été de tenir compte notamment :

- ⇨ *De la situation géographique.*

Hormis le territoire de la commune d'Avondance, chaque commune était limitrophe d'un lieu de permanence du commissaire enquêteur.

- ⇨ *Des horaires normaux de travail ;*
- ⇨ *Des heures normales d'ouverture au public, des mairies.*

Détail des permanences (diversité des jours choisis)

Lundi	mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Matin(2)	Matin	Après-midi	Matin Après-midi	Après-midi	Matin

✓ ***13 janvier 2016.***

Prise en comptes des :

> *25 Registres d'enquête, et de 5 registres subsidiaires à utiliser selon les circonstances.*
> *27 Dossiers d'Enquête Publique, dont 2 pour les commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant)*

✓ ***15 janvier 2015.***

Matin.

Réunion avec les élus

Réunion administrative (présentation de la procédure d'enquête publique), au siège de la Communauté de Communes du Canton de Fruges, en présence de l'autorité communautaire ainsi que des maires ou représentants des communes adhérentes de la Communauté de Communes du Canton de Fruges.

- *Présentation par le Commissaire Enquêteur:*

> *De la procédure (déroulement de l'enquête publique), notamment la publicité, période importante pour l'information du public.*

Le commissaire enquêteur a attiré l'attention sur l'affichage permanent, visible et lisible de l'avis d'enquête, et ce pendant le délai fixé article R 123-11 du code de l'environnement.

> *Des dates d'enquête, et permanences envisagées.*

- *Réponses au questionnement des autorités municipales sur la procédure d'enquête publique.*
- *Attribution des dossiers paraphés, aux représentants des mairies.*
- *Dépôt des registres d'enquête, ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, auprès de Monsieur Directeur Général des Services de la Communauté de Commune du Canton Fruges pour diffusion auprès de chaque lieu d'enquête (registre à compléter par la date de signature de l'AP).*

Après midi.

Réunion avec le représentant du SyMCEA[42], et de la Communauté de Communes du Canton de Fruges (responsable technique), des commissaires enquêteurs (titulaire et suppléant).

---

[42] *Syndicat Mixte Canche et Affluents.*

Rappel de la procédure d'enquête publique, notamment des jours et horaires de permanence, ainsi que de l'importance de l'application de l'article R 123-11 du code l'environnement, article relatif à la publicité de l'enquête publique, et du contenu de l'avis d'enquête, prévu à l'article R 123-9 du même code.

Rappel : la publicité doit être visible et lisible de la voie publique.

Présentation dans ses généralités du projet, par le SyMCEA.

- ✓ **16 février 2016.**

Visite des lieux.

Parcours des plateaux et vallées impactées par les phénomènes climatiques

Visualisation des dommages causés par le ruissellement et l'érosion des sols.

8. Déroulement de l'enquête.

8.1. Publicité de l'enquête.

Dans le cadre de cette procédure, l'article R 123-11 du code de l'environnement, régit les modalités d'organisation de la publicité.

Publicité légale.

Presse.

A la diligence de Mme la Préfète du Pas de Calais

Article R123-11 *du code l'environnement.*

Extrait :

« Un avis portant les indications mentionnées à l'article R. 123-9 à la connaissance du public est publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le ou les départements concernés. »

Journaux habilités.

L'arrêté, daté du 10 décembre 2015, de Madame la Préfète du Pas de Calais, fixe la liste des journaux habilités à la diffusion des annonces judiciaires et légales, pour le département du Pas de Calais.

Journaux retenus :

La Voix du Nord du nord et Le Journal de Montreuil.

La Voix du Nord du nord :

- ***1ère parution*** *: mercredi 10 février 2016 ;*
- ***Seconde parution :*** *mercredi 02 mars 2016.*

Le Journal de Montreuil :

- ***1ère parution*** *: mercredi 10 février 2016 ;*
- ***Seconde parution :*** *mercredi 02 mars 2016.*

Affichage.

Article R 123-11 - II *du code l'environnement.*

Extrait :
« II.-L'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête désigne les lieux où cet avis doit être publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé.
Pour les projets, sont au minimum désignées toutes les mairies des communes sur le territoire desquelles se situe le projet.

Cet avis est publié quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci».

A la charge des maires concernées :

L'affichage s'est effectué sur les communes de :

Ambricourt, Avondance, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Crépy, Créquy, Embry, Fressin, Fruges, Hézecques, Lebiez, Lugy, Matringhem, Mencas, Planques, Radinghem, Rimboval, Royon, Ruisseauville, Sains-lès-Fressin, Senlis, Torcy, Verchin, Vincly.

A l'issue de l'enquête, chaque maire justifiera par un certificat l'application de cette formalité de publicité.

Article R 123-11 *du code l'environnement.*

Extrait :

« L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête, lorsque celle-ci dispose d'un site ».

L'avis d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais :

www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique : Publication / Consultation du public / Enquêtes publiques / Eau.

L'*Avis d'ouverture d'enquête publique au format PDF, est consultable et téléchargeable.*

A la charge du responsable de projet.

Affichage sur les lieux prévus, pour la réalisation du projet.

Article R123-11 - III.

Extrait :

III.-En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Affichage de l'avis d'enquête sur les lieux du projet.

Affiche conforme à l'arrêté du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimension de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

L'affiche est de format A2 (420 mm x 297 mm).

Méthodologie.

Chaque affiche, fixée sur un support rigide, est installée au droit de la voie publique, à hauteur visuelle normale pour une lecture sans difficulté.

12 lieux d'affichage ont été l'avis recensés pour l'ensemble du territoire concerné.

La Communauté de Communes du Canton de Fruges, a procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur site.

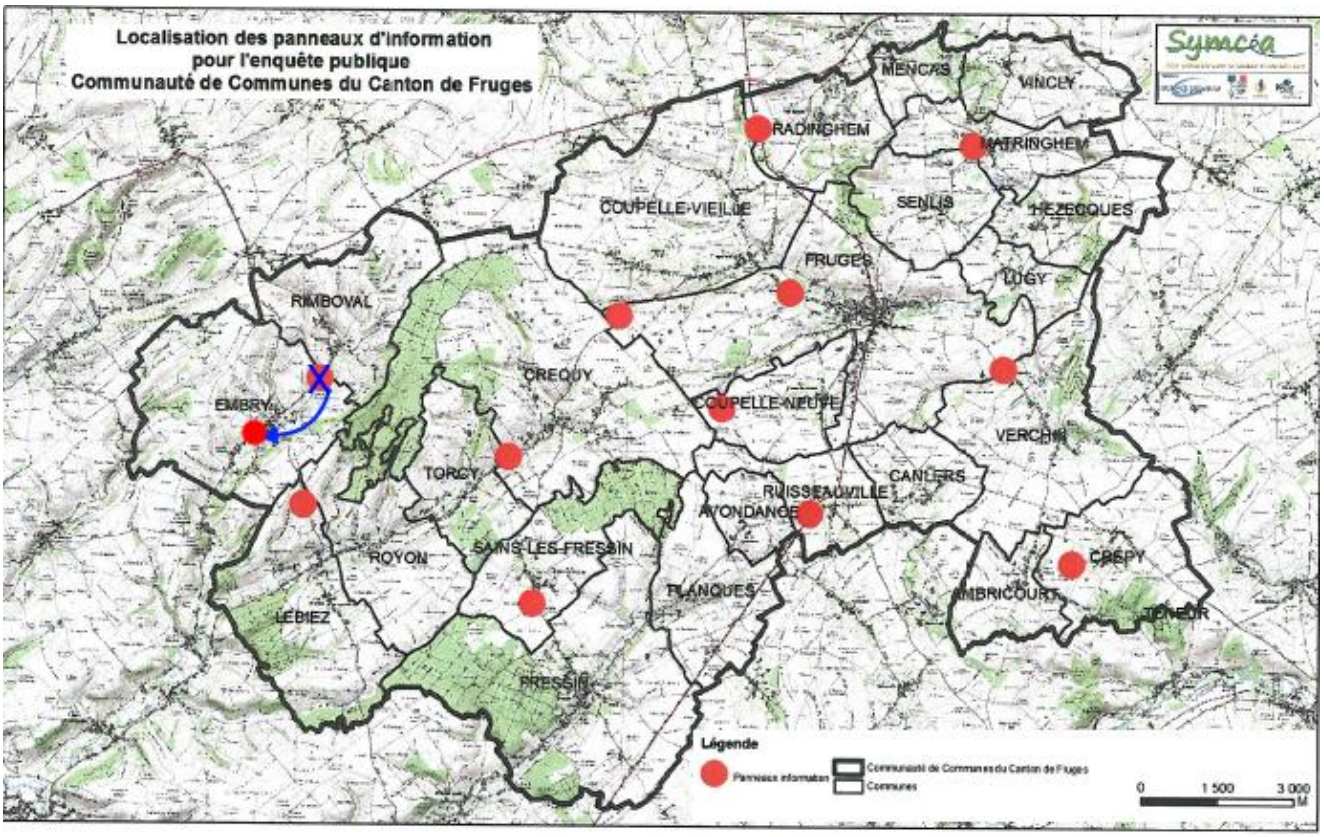

Commentaire commissaire enquêteur.

Après inventaire des ouvrages par bassin versant, et l'examen des points affichage de l'avis d'enquête, sur les lieux du projet :

Le commissaire enquêteur a demandé un complément d'affichage sur site, par un ajout de panneaux de type format A2.

Après la pose des panneaux d'affichage, par la Communauté de Communes du Canton de Fruges, monsieur le maire d'Embry, afin d'améliorer l'information sur son territoire de compétence, a déplacé, un des panneaux afin de le positionner en proximité de l'urbanisation. (Déplacement, matérialisé en bleu).

Actions supplémentaires.

Le SYMCEA *a mis en ligne, sur son site internet:*

- ✓ *L'arrêté préfectoral, portant enquête publique*
- ✓ *Le dossier de demande de Déclaration d'intérêt général, relation au projet de travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols.*

  Ces deux documents pouvaient être consultés et téléchargés.
- ✓ *Sur le site internet de la commune d'Embry, le dossier de demande de DIG pouvait être consulté ou téléchargé.*
- ✓ *Monsieur le Maire a informer les personnes concernées, de son territoire de la procédure d'enquête publique.*

8.2. Déroulement des permanences.

Comme prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mise à enquête publique :

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public les :

Lundi 29/02/2016 ***(9h00 / 12h00) - Mairie de Fruges***

Aucune visite.

Jeudi 03/03/2016 ***(09h00 / 12h00) - Mairie de Vincly***

Aucune visite.

Mardi 08/03/2016 ***(09h00 /12h00) - Mairie de Crépy***

Aucune visite

Mercredi 16/03/2016 ***(14h00 /17h00) - Mairie de Fressin***

3 visites

- ***M. Christian Duflos****, de Fressin, représentant la SAERL Delcroix- Duflos-Bessent*

  A consulté le dossier d'enquête – n'a pas annoté le registre.

- ***M. José Tartare****, de Fressin, exploitant agricole.*

  Se plaint du manque de publicité, néanmoins indique avoir :

  - *Lu l'avis d'enquête dans la presse ;*
  - *Constaté la présence de plusieurs panneaux d'affichage annonçant ladite enquête, et d'avoir été en mesure d'en lire le contenu.*

  l'interlocuteur se dit informé de l'objet de ladite enquête.

  N'a pas souhaité annoter le registre d'enquête.

- ***M. Claude Desgrousilliers****, de Sains les Fressin, exploitant agricole.*

  - *A consulté la cartographie :*
    - *du bassin versant du bois de Fressin.*
    - *du bassin versant du fossé du Courval.*
  - *propose une modification, concernant le bassin versant du bois de Fressin, relative à la bande enherbée référencée CCCF 516, à savoir :*
    - *supprimer ladite bande située transversalement au chemin des Hêtres sur le territoire de la commune de Sains les Fressin,*
    - *remplacer (1 de la carte) parallèlement au chemin des Hêtres, la bande enherbée référencée CCCF 516 par :*
      - *soit des fascines (2 de la carte) ;*
      - *soit une haie (3 de la carte).*

  Souhaite reprendre contact, avec la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas de Calais, afin d'harmoniser la modification, avec les ouvrages existants.

  Cartographie établi avec M. Claude Desgrousilliers, lors de la permanence pour une localisation précise de ses propositions.

Samedi 19 /03/2016 ***(09h00/12h00) - Mairie de Fruges***

2 visites *:*

- ***EARL Maranville de Verchin*** *(M. Samuel Buiche)*
  - *à consulté le dossier,*
  - *M. Buiche, communiquera par la suite ses propositions.*
- ***M. Allisse Edouard****, président de l'AFR de Coupelle Vieille/ Fruges.*
  copie dématérialisée du dossier, lui a été communiquée pour étude.

Lundi 21/03/ 2016 ***(09h00 /12h00 - Mairie de Torcy***
Aucune visite.

Vendredi 25/03/2016 ***(14h00/17h00)- Mairie d'Embry***

1 visite *:*

- ***M. Edouard Allisse****, de Coupelle Vieille, a :*
  - *Remis un courrier (annexé au registre d'Embry) signataire : M. Stéphane Allisse, 75 rue de Wailly, 62310 Coupelle-Vieille.*
  - *Consulté le dossier*

Jeudi 31 mars ***2016(14h00/17h30)- Mairie de Fruges.***

6 visites *:*

- ***M. Edouard Allisse*** *président AFR Coupelle Vieille – Fruges, demande au nom de l'A.F.R :*
  - *la suppression de la haie référencée CCCF 348. (sous bassin versant du fond Crachois, du fond du Tiennet, du fond Beaussart et du fond Greuet)*
  - *l'entretien du fossé du dessous de la rue Joly, lors des travaux concernant la bande enherbée CCCF 347. Fossé qui se situe en limite des communes de Fruges et Coupelle-Vieille.*
- ***M. Dominique Briche****, 4 rue Principale 62310 Avondance.*
  - *a consulté le dossier, et annoté le registre (observation 1 du registre).*
- ***M. Frédéric Debuire,*** *65, rue principale, 62310 Radinghem.*
  - *a consulté le dossier, et annoté le registre (observations 2 et 3 du registre).*
- ***M. Hervé Lehendre****, 173 Fort de Riez 62310 Fruges.*
  - *a consulté le dossier, aucune observation annotée.*
- ***M. Michel Démaret*** *de Fruges.*
  - *A consulté très sommairement le dossier*
  - *Se dit mécontent de la publicité faite autour du projet.*
  - *Déclare que les enquêtes ne servent à rien, procédure inutile sans suivi, qui ne fait que cautionner les décisions.*
- ***M. Denis Fournier****, SCEA de l'Ermitage à Fressin.*
  - *a consulté le dossier, et annoté le registre (observation 4 du registre).*

En fin de permanence collecte des registres d'enquête des communes de :
Crépy – Fruges – Hézecques – Matringhem.

8.3 Clôture de l'enquête.

A la date du 31 mars 2016, l'enquête publique se rapportant à la demande de Déclaration d'Intérêt Général relative aux travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sur le territoire de la Communauté de communes du Canton de Fruges est close.

Transmission des registres

R123-18 du code de l'environnement :
Extrait :
« A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, les registres sont transmis sans délai au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête et clos par lui ».

Modalités de transmission des registres

1. *déposés au siège d'enquête le 31 mars 2016 au siège d'enquête, en fin de permanence, les registres de: Crépy, Fruges, Hézecques, Vincly*
2. *les 21 autres registres, collectés par la Communauté de Communes du Canton de Fruges ont été transmis par voie postale au commissaire enquêteur.*
   Réception des registres le mardi 5 avril 2016.

Le 5 avril 2016 les 25 registres étaient en possession du commissaire enquêteur.

Suite aux trente deux jours consécutifs de mise à disposition des pièces du dossier, dans chaque mairie concernée par le projet, il en résulte:

- ➪ *Registres 12 intervenants*
- ➪ *Courrier : 1 intervenant*
- ➪ *Orales : 4 intervenants*

Bilan quantitatif des observations		***date de prise en charge du registre***
Ambricourt	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Avondance	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Canlers	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Coupelle-Neuve	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Coupelle-Vieille	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Crépy	registre : 0 - courrier : 0	31 mars 2016
Créquy	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Embry	registre : 0 - courrier : 1	05 avril 2016
Fressin	registre : 0 - courrier : 0 orales : 2 intervenants	05 avril 2016
Fruges	registre : 4 intervenants Orales : 2 intervenants courrier : 0	31 mars 2016
Hézecques	registre : 0 - courrier : 0	31 mars 2016
Lebiez	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Lugy	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Matringhem	registre : 0 - courrier : 0	31 mars 2016

Mencas	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Planques	registre : 0.- courrier : 0	05 avril 2016
Radinghem	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Rimboval	registre : 1 intervenant - courrier : 0	05 avril 2016
Royon	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Ruisseauville	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Sains-lès-Fressin	registre : 6 intervenants - courrier : 0	05 avril 2016
Senlis	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Torcy	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Verchin	registre : 0 - courrier : 0	05 avril 2016
Vincly.	registre : 1 intervenant - courrier : 0	31 mars 2016

9. Traitement des observations.

Commune d'Embry.

Courrier de Monsieur Stéphane Allisse, *75 rue de Wailly, 62310 Coupelle Vieille.*
Fait état d'une erreur dans le dimensionnement de la bande enherbée, référencée CCCF 349 :

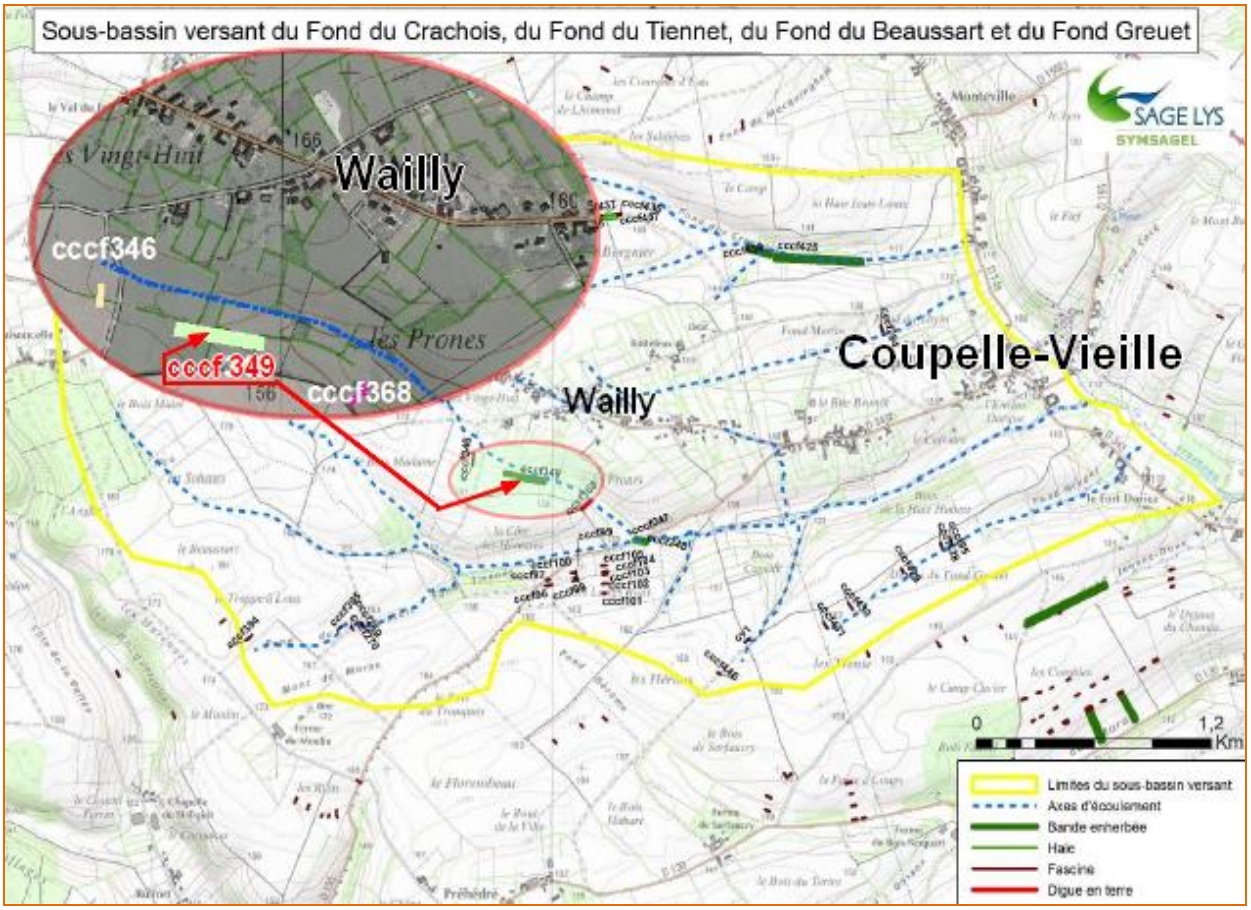

Signale que :

- *la longueur mentionnée au dossier ne correspond pas à la réalité, à savoir que la parcelle retenue ne peut contenir que 160 m au lieu des 270 mentionné au dossier, et demande que ladite bande enherbée soit ramenée à 160 m.*
- *le signataire signale, que cette modification est importante au niveau pratique, et ne souhaite pas se voir imposer une bande enherbée qui n'a pas lieu d'être, ce qui permettra de libérer du budget pour d'autres aménagements oubliés ou minimisés.*
- *Fait part que la cartographie peu lisible*

Commune de Fressin.

Observation orale 1

- ➪ ***M. Claude Desgrousilliers,*** *de Sains les Fressin, exploitant agricole.*
  - *A consulté la cartographie :*
    - *du bassin versant du bois de Fressin.*
    - *du bassin versant du fossé du Courval.*
  - *Demande une modification à propos du bassin versant « du Bois de Fressin », concernant la bande enherbée référencée CCCF 516, à savoir :*

- *supprimer ladite bande située transversalement au chemin des Hêtres sur le territoire de la commune de Sains les Fressin,*
- *remplacer (1 de la carte) la bande enherbée référencée CCCF 516 par:*
  - ➡ *soit des fascines (2 de la carte) ;*
  - ➡ *soit une haie (3 de la carte).*

  Et ce, parallèlement au chemin des Hêtres (voir carte ci-dessous)

Souhaite reprendre contact, avec la Chambre d'Agriculture Région Nord Pas de Calais, afin d'harmoniser la modification, avec les ouvrages existants.

Afin d'aider l'exploitant agricole dans sa démarche, j'ai en sa présence, au moyen de la cartographie, finaliser les souhaits de M. Claude Desgrousilliers.

Propositions de M. Claude Desgrousilliers

Cartographie.

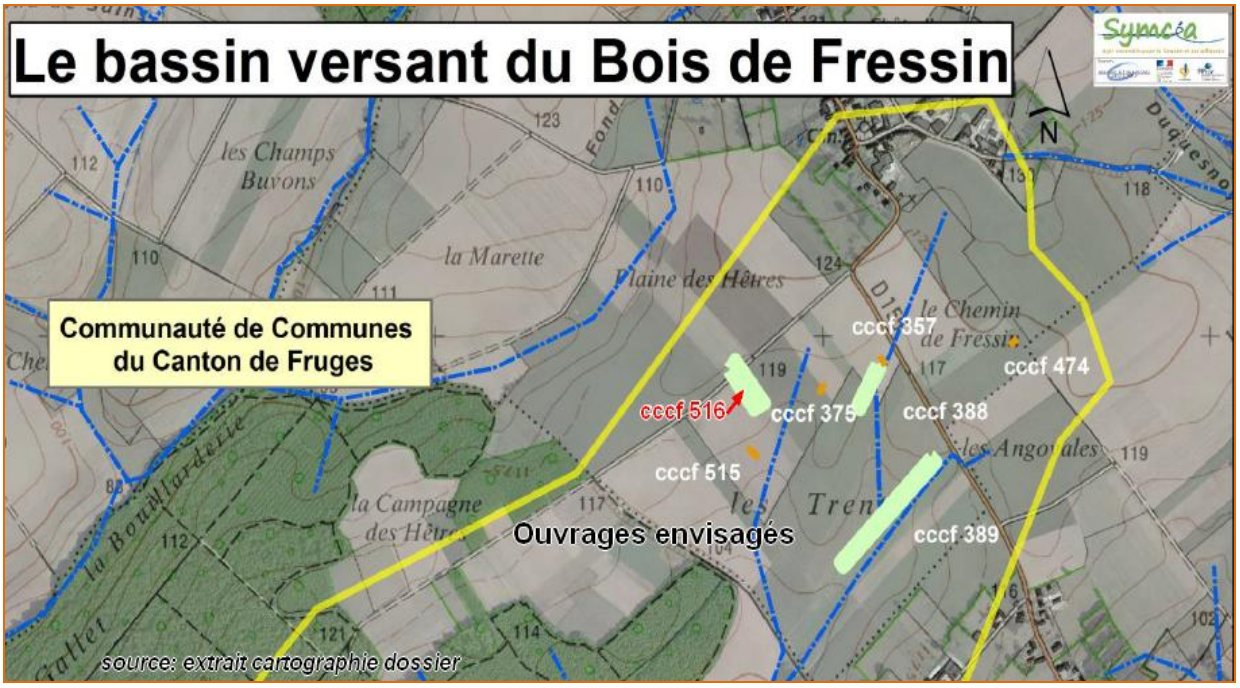

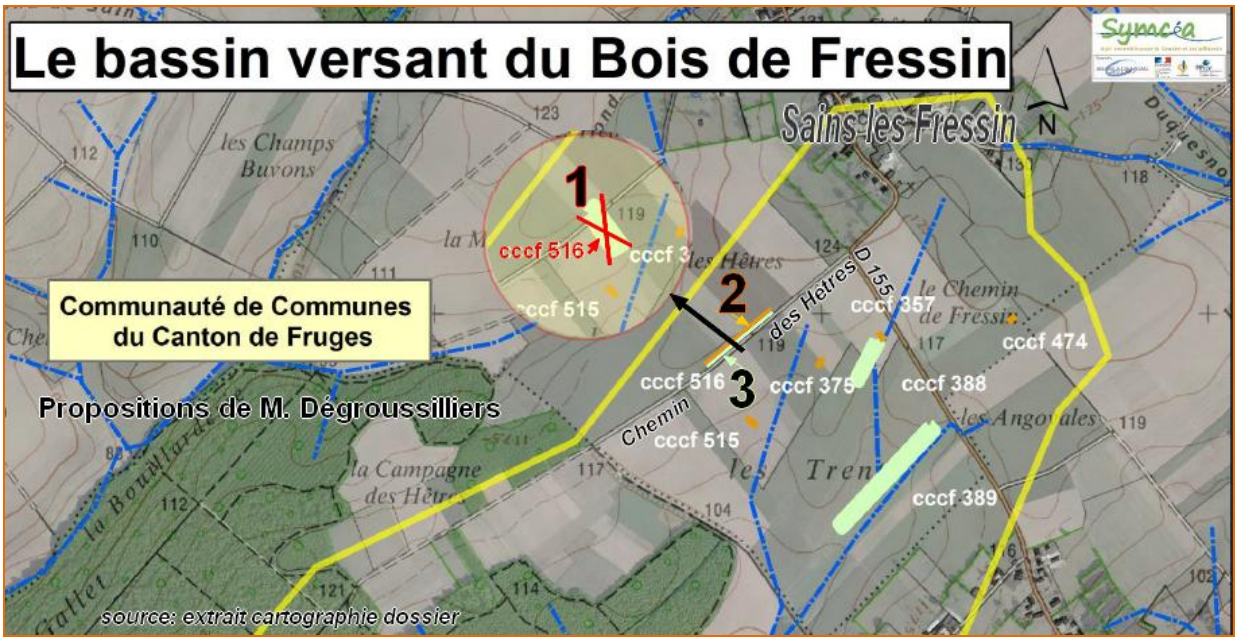

Observation orale 2

M. José Tartare, de Fressin, exploitant agricole.

➔ Se plaint du manque de publicité, néanmoins indique avoir :

- Lu l'avis d'enquête dans la presse ;
- Constaté la présence de plusieurs panneaux d'affichage annonçant ladite enquête, et d'avoir été en mesure d'en lire le contenu.

➔ Se dit informé de l'objet de ladite enquête.

➔ N'a pas souhaité annoter le registre d'enquête.

Commentaire commissaire enquêteur.

D'une part,
L'interlocuteur, tout en évoquant une publicité qu'il considère insuffisante à sa convenance, a listé les mesures de publicité, constaté par ses soins, à savoir :

> Dans la presse ;
> L'affichage de l'avis d'enquête, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

D'autre part le commissaire enquêteur précise qu'en mairie de Fressin, un affichage légal de l'avis d'enquête, visible et lisible.

Commune de Fruges

Observations registre.

Observation 1

M Dominique Briche 4 rue Principale, 62310 Avondance
A consulté la cartographie du bassin versant du « Riot Vasseur »

Mentionne que:

- *La référence cccf 521 ne peut pas être en haie, mais propose de modifier l'ouvrage en fascine, une haie existe déjà en dessus, sous la référence cccf 146.*
- *A l'origine, lors du passage du représentant de la Chambre d'Agriculture, cet ouvrage m'était destiné. Depuis, des échanges de parcelles sont intervenus, et celles-ci ne m'appartiennent plus.*
- *Concernant les ouvrages qui seront réalisés sur les parcelles de son exploitation, M. Briche souhaite être contacté avant le début des travaux, afin de participer avec le chef de chantier, à la mise place des ouvrages, pour être en harmonie avec le terrain et l'exploitation de celui-ci.*

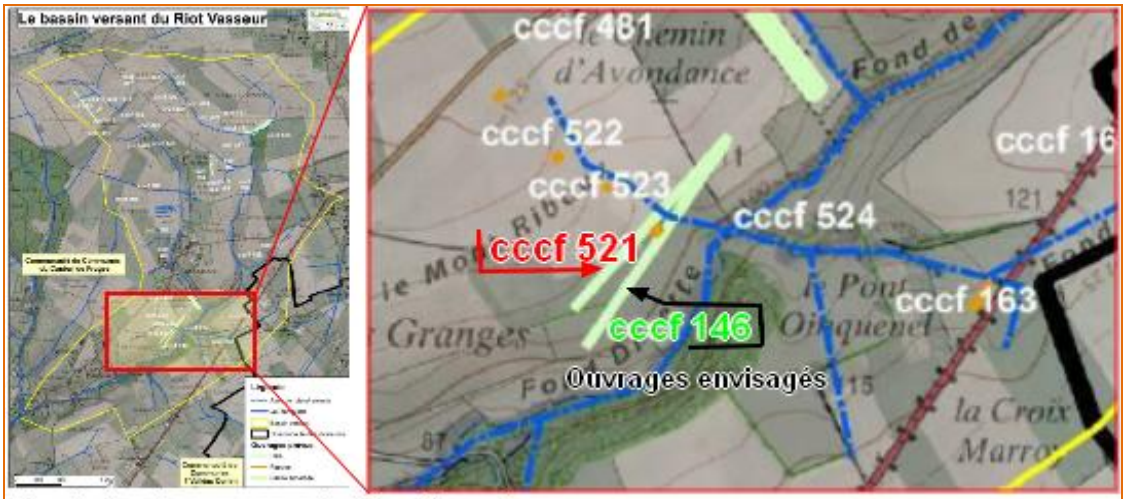

Fond de plan source : dossier d'enquête

***Observation* 2.**

GAEC Debuire, *65 rue Principale, 62310 Radinghem.*

Demande : La bande enherbé « Radinghem 12 » va-t-elle reprendre l'emprise du fossé créé à cet endroit, par nos soins ?

***Observation* 3.**

Commune de Radinghem*, représentée par M. Frédéric Debuire, 1er Adjoint au conseil municipal.*

Questionne : *Pourquoi rien n'est prévu pour éviter l'inondation d'une partie de la commune de Radinghem (le petit marais), avant la traversée de la D 157.*

Signale : *cette remarque aurait été formulée lors de réunions entre la commune et la Chambre d'Agriculture.*

Demande : *de prévoir les ouvrages nécessaires pour freiner l'eau.*

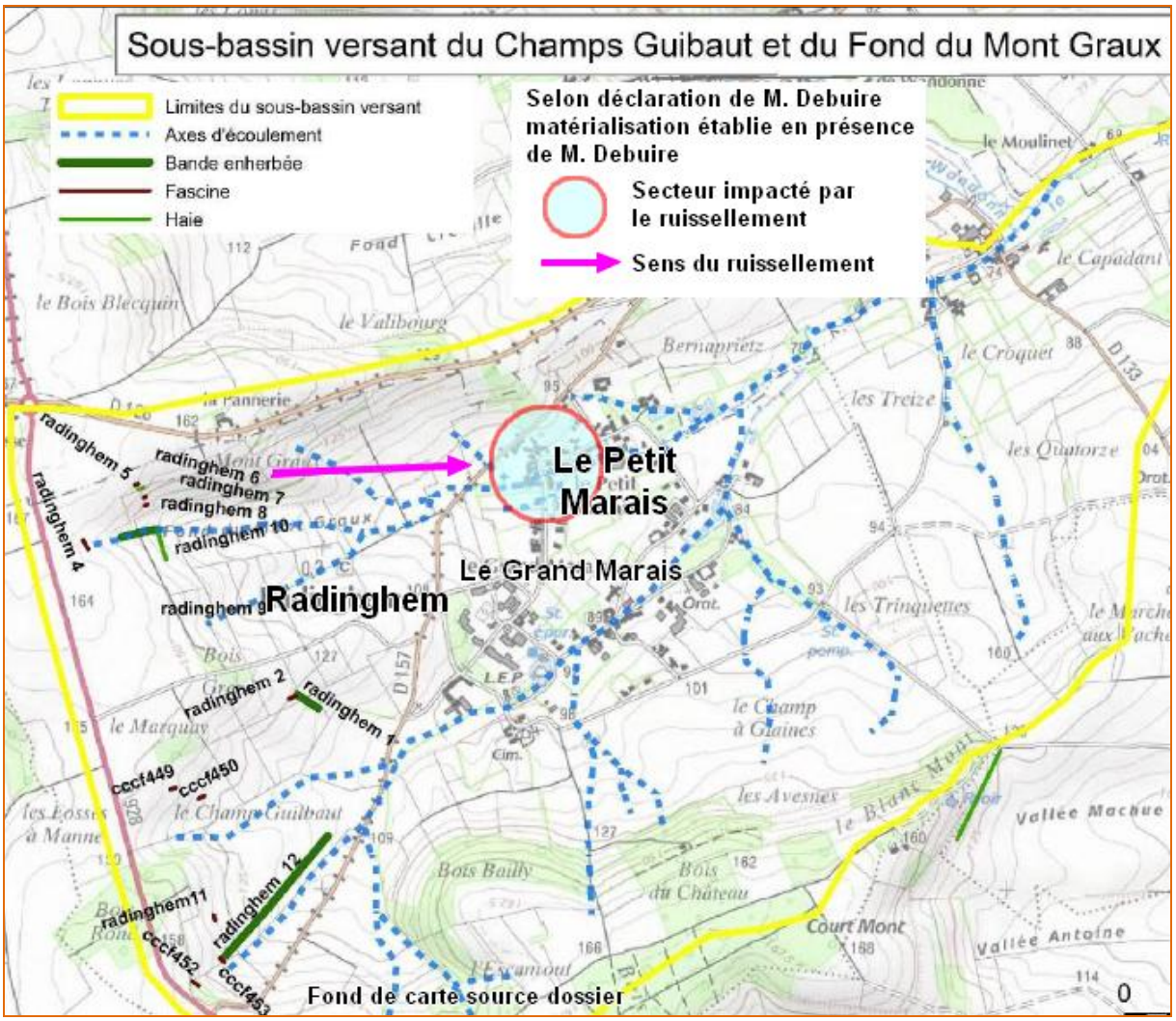

***Observation* 4.**

M. Denis Fournier*, pour SCEA de l'Ermitage, à Fressin.*

- *A consulté le dossier.*
- *Dit constater :*
  La mise en place de fascines référencées : cccf 510 et cccf 511.

La mise en place de haies référencées : cccf 512 et cccf 513.

- *Informe qu'aucune convention, concernant ces ouvrages n'a été signée.*
- *Sollicite la venue du personnel compétent pour mettre à jour la procédure, et se rendre sur le terrain pour l'installation.*

Observation orale 1

***M. Edouard Allisse** président AFR Coupelle Vieille – Fruges, demande au nom de l'A.F.R :*

- ⇨ *la suppression de la haie référencée CCCF 348. (sous bassin versant du fond Crachois, du fond du Tiennet, du fond Beaussart et du fond Greuet)*
- ⇨ *l'entretien du fossé du dessous de la rue Joly, lors des travaux concernant la bande enherbée CCCF 347. Fossé qui se situe en limite des communes de Fruges et Coupelle-Vieille.*

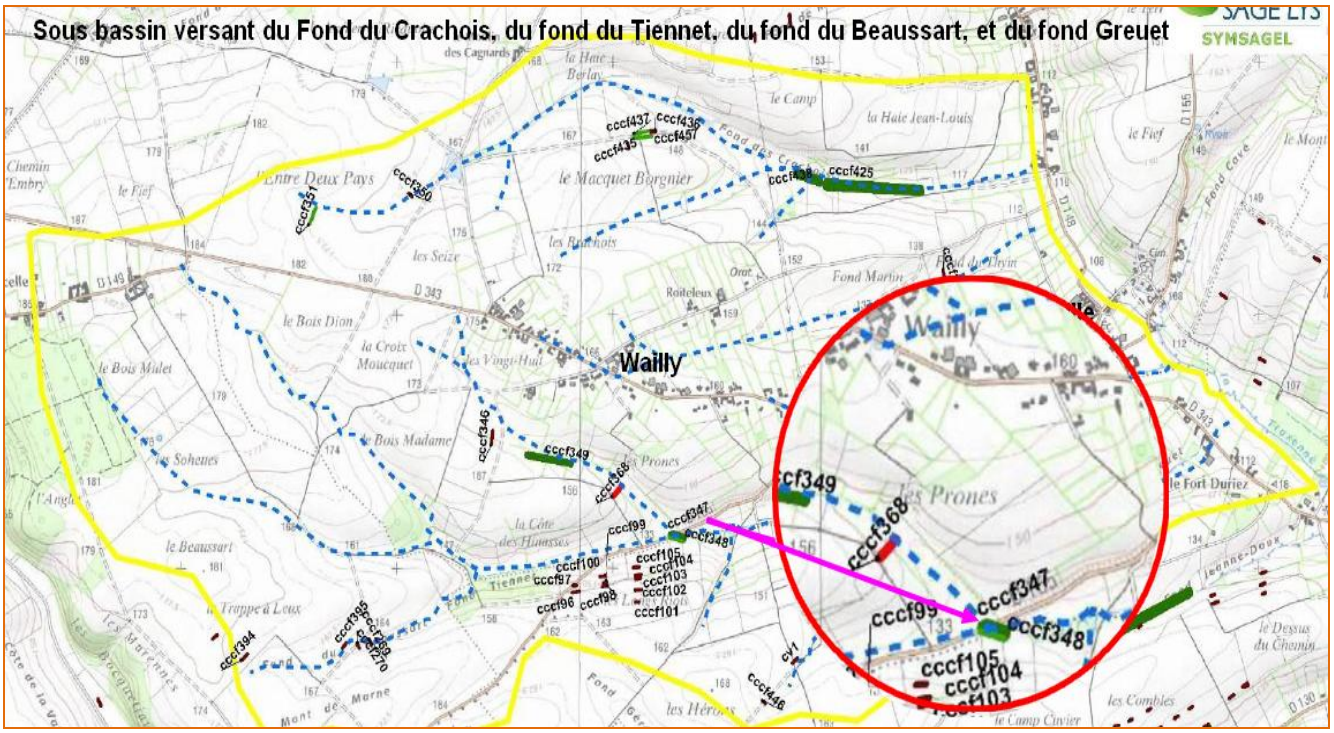

Observation orale 2

***M. Michel Démaret** de Fruges.*

- *A consulté très sommairement le dossier*
- *Est mécontent de la publicité faite autour du projet.*
- *Déclare que les enquêtes ne servent à rien, procédure inutile sans suivi, qui ne fait que cautionner les décisions.*

Commune de Rimboval.

Observation registre.

Observation 1.

Monsieur le Maire de la commune de Rimboval

Indique que les travaux sont nécessaires et importants pour la commune pour lutter contre les inondations.

Commune de Sains les Fressin.

Observation registre.

Les observations formulées sont issues d'un groupe de signataires, s'identifiant comme suit :

T.Boquet ?? Emmanuel Alexandre, Philippe Widehem, André Carton, Claude Desgrousilliers, Jean –marie Widehem.

Propositions sur le n°12

- *Supprimer les bandes enherbées cccf 375 et cccf 516*

  Commentaires commissaire enquêteur.

  Le n° 12 concerne le bassin versant du Bois de Fressin.

  Concernant les références cccf 375 et cccf 516, il s'avère que l'ouvrage cccf 375 concerne une fascine et non pas une bande enherbée

- *Mettre le cccf 515 le long de la route à la place du 516*

  Commentaires commissaire enquêteur.

  La proposition d'aménager une fascine le long de la route (dénommée chemin des Hêtres à Sains les Fressin) a été formulée par M. Desgrousilliers lors de la permanence en mairie de Fressin le 16 mars 2016, et traitée dans observation orale commune de Fressin.

- *Face à cccf 375 mettre une haie.*
- *cccf 357 faire une haie de l'autre coté de la route.*

Propositions sur le n°10

- *suppression de bandes enherbées cccf 109 – cccf 105– cccf 424*
  Au profit de fascines.
  Commentaires commissaire enquêteur.
  Le n° 10 concerne le bassin versant de l'Epaule

  Concernant la référence cccf 105, il s'avère que cet ouvrage concerne une fascine et non une bande enherbée.

Propositions sur le n° 20

- *cccf 386 et cccf 385, prolonger vers le haut, l'implantation de la haie.*
- *les champs Buvons : prévoir des fascines à la limite des parcelles.*
- *La creuse du puits : prévoir une diguette.*
- *Suppression de la cccf 189.*

Souhaitent revoir l'implantation des nouvelles fascines sur des parcelles oubliées

Commentaire commissaire enquêteur

Le n°20 concerne le bassin versant du Fossé de Courval.

Commune de Vincly.

Observation registre.

Observation de M. Olivier Raux, représentant le GAEC du Seigle.
Signale qu'aucune convention n'a été signée par les propriétaires du GAEC du Seigle.

10. Procès verbal de synthèse.

Article R 123-18 du code de l'environnement.

Extrait :
Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Daté du 12 avril 2016.
Conformément à l'article R123-18 du code de l'environnement, un procès verbal de synthèse a été établi, et communiqué à la Communauté de Communes du Canton de Fruges.

Contenu du procès verbal *:*

- *La base juridique ;*
- *Les observations formulées*
- *Précise que le pétitionnaire dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.*

11. Mémoire en réponse aux observations.

Dans le délai, prescrit au R123-18 mentionné chapitre 10, le responsable du projet, a communiqué ses observations relatives aux remarques formulées par écrits et oralement, au cours de l'enquête publique.

Eléments de réponses aux remarques :

Commune d'Embry :

Une erreur dans le transfert de la mesure a dû se produire. La longueur de la bande enherbée va être corrigée et ramenée à 160 m.

Commune de Fressin :

Des modifications de la bande enherbée en fascine ou haie pourront être envisagées lors du piquetage.
La pertinence et faisabilité de modifications dépendront de l'impact sur le chemin ainsi que sur les parcelles des agriculteurs mitoyens. Dans tous les cas, l'ensemble des exploitants agricoles concernés par ces ouvrages seront conviées, par la Chambre d'Agriculture, lors des opérations de piquetage.

Commune de Fruges *:*

Observations sur le registre :

Observation 1 *:*

Lors des opérations de piquetage, l'ensemble des exploitants agricoles concernés par ce secteur seront contactées par la Chambre d'Agriculture afin d'effectuer une visite sur site et ajuster au mieux les ouvrages à réaliser. Ainsi, il sera possible de modifier l'ouvrage C.C.C.F. 521 initialement une haie, à modifier en fascine.
A cette occasion, les nouveaux exploitants concernés par cet ouvrage suite à un échange parcellaire seront identifiés et contactés.
M. Briche sera contacté par la Chambre d'Agriculture, lors des opérations de piquetage afin d'ajuster les ouvrages aux conditions locales.

Observation 2 :

L'objectif de la bande enherbée est de "canaliser" et de freiner les ruissellements contrairement au fossé. Dans le cadre du programme de lutte contre l'érosion et les ruissellements, le fossé pourra être intégré à la bande enherbée afin de ralentir l'arrivée des eaux à l'aval de celle-ci. Une discussion sur le terrain avec les exploitants et la Chambre d'agriculture sera mise en place lors du piquetage afin d'optimiser cet ouvrage.

Observation 3 :

Le lieu-dit 'Le Petit Marais', sur la commune Radinghem, correspond à une zone urbanisée, et non à un parcellaire agricole. Ainsi, des ouvrages de ralentissement des ruissellements sont prévus sur le parcellaire agricole en amont du 'Petit Marais' conformément à la méthodologie d'aménagement des bassins versants en vue de la réduction des phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Observation 4 :
D'après la base de données Ruissol, dans laquelle l'ensemble des ouvrages sont enregistrés, les 4 ouvrages apparaissent comme ayant des conventions signées.

Une erreur de saisie est évidemment possible, les conseillers de la Chambre d'agriculture rencontreront l'exploitant concerné pour mettre à jour les données si besoin lors des opérations de piquetage.

Observations orales :
1. La demande concernant la suppression de la haie CCCF 348 sera prise en compte lors des opérations de piquetage.
Il est rappelé au président de l'AFR de Coupelle Vieille-Fruges que les coûts d'entretien des ouvrages réalisés dans le cadre d'aménagements fonciers doivent être couverts par une taxe proportionnelle à la surface attribuée à chaque propriétaire par le remembrement.

2. La Communauté de Communes du Canton de Fruges a suivi la réglementation en vigueur pour ce type de projet.

Commune de Rimboval:

Aucun commentaire de la Communauté de Communes du Canton de Fruges

Commune de Sains les Fressin :

Les modifications formulées seront vues avec les agriculteurs concernés lors de la phase de piquetage. Les ouvrages CCCF 375 et CCCF 105 sont effectivement des fascines de 20 m.

Concernant les propositions d'ouvrages complémentaires, elles pourront être étudiées lors des opérations de piquetage des ouvrages.

Commune de Vincly :

Après vérification, il s'avère qu'effectivement, les ouvrages évoqués lors des négociations avec le GAEC du Seigle n'ont pas fait l'objet de conventions signées par les propriétaires. Par conséquent, si ces derniers n'ont pas changé d'avis d'ici les opérations de piquetage, ces aménagements ne seront pas réalisés.

12. Conclusion sur le déroulement de l'enquête.

Les modalités d'enquête se sont déroulées comme présentées dans l'arrêté, de Madame la Préfète du Pas de Calais.

L'enquête publique, ouverte le lundi 29 février 2016, s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs, délai pendant lequel le public avait la possibilité, dans chacune des mairies concernées :

- *De consulter les pièces du dossier ;*
- *apporter sa contribution écrite sur le registre, et ce pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.*

Pendant ce même délai, le commissaire enquêteur a accompli les 8 permanences prévues dans les 6 mairies suivantes :

Fruges (siège d'enquête – 3 permanences), Crépy, Embry, Fressin, Torcy et Vincly.

Les conditions d'accueil du public, et les moyens accordés ont été très satisfaisants : salle adaptée et mise à disposition du matériel nécessaire.

Ces permanences ont permis de recevoir 12 personnes.

Sur ces douze visites, 4 interventions écrites, un courrier remis et 4 interventions orales ont été recensées.

Cette procédure a fait l'objet d'actions de communication et d'information :

- *Parution dans la presse quinze jours minimum avant le début d'enquête avec rappel dans les huit premiers jours.*
- *Un avis d'enquête affiché dans chacune des mairies concernées, avis visible et lisible en permanence du public.*
- *Le responsable du projet (CCC Fruges) a procédé à l'affichage (format A2) du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.*
- *Sur le site de la Préfecture du Pas de Calais, possibilité de consulter l'avis d'enquête, et éventuellement le télécharger.*
- *Diffusion complémentaire de l'information par l'intermédiaire d'un site internet SYMCEA avec possibilité de copier l'arrêté d'ouverture d'enquête et du dossier de demande de Déclaration d'intérêt Général.*
- *Monsieur le maire de la commune d'Embry a avisé l'ensemble des agriculteurs, de son territoire, concerné par le projet.*

A compter du 31 mars 2016, jour de clôture, à l'heure de fermeture des bureaux des mairies concernées, lieux de mise à disposition du dossier d'enquête au public, les registres ont été transmis au commissaire enquêteur par voie postale, et réceptionné par celui-ci, le mardi 05 avril 2016.

L'inventaire des interventions se compose de :

12 interventions écrites sur registres

01 courrier annexé au registre de la commune d'Embry ;

04 interventions orales.

L'enquête publique, s'est déroulée conformément, à l'arrêté daté du 19 janvier 2016, de Madame la Préfète du Pas de Calais, qui en fixe les modalités.

Aucun incident n'est à signaler pendant le délai d'enquête, d'autant qu'il y a eu une mobilisation limitée, de la population malgré une publicité réglementaire.

La mise à disposition de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière dans les lieux retenus, sachant qu'une version dématérialisée des pièces du dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général, pouvait être communiquée, par téléchargement sur le site du SyMCEA.

Aucune opposition au projet n'a été recensée, et selon les informations collectées les travaux sont attendus.

Les contributions du public évoquaient des:

1. *Observations relatives aux parcelles les concernant, et ayant trait aux ouvrages, (positionnement, bien fondé, modification ou ajouts d'aménagements).*
2. *Griefs sur la publicité, insuffisante à la convenance de certaines personnes.*

Suite au PV de synthèse des observations formulées, dans le délai légal, la Communauté de Communes du Canton de Fruges a communiqué ses observations aux remarques formulées, pendant le délai d'enquête.

Le 04 mai 2016
Le commissaire enquêteur

René Bolle